-

N° E16000114/80 *Tribunal Administratif d'AMIENS*

PREFECTURE DE L'AISNE

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER

UN PARC EOLIEN

SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MONTGRU-SAINT-HILAIRE ET LATILLY

PRÉSENTÉE PAR LA SOCIETE PARC EOLIEN DE MONTELU (VALECO)

Enquête publique du lundi 5 septembre au 6 octobre 2016

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

à

Monsieur le PRÉFET du Département de l'AISNE

Copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif

Octobre 2016

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'ENQUETE 5
1.1. OBJET DE L'ENQUETE 5
1.1.1. Généralités 5
1.1.2. Nature et caractéristiques du projet 5
1.1.3. Le contexte éolien en France 7
1.2. LE MAITRE D'OUVRAGE 7
1.3. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE 8
1.4. LA PROCEDURE 9
1.5. DESIGNATION DES COMMISSAIRES-ENQUËTEURS 10
1.6. MODALITES DE L'ENQUETE 10
1.7. DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC 11
2. *D*EROULEMENT DE L'ENQUETE 15
2.1 LA CONSULTATION ET LES INFORMATIONS PREALABLES 15
2.1.1. La concertation préalable 15
2.1.2. La consultation administrative 16
2.3. PUBLICITE DE L'ENQUETE 16
2.3.1. Les affichages légaux 16
2.3.2. Les parutions dans les journaux 16
2.3.3. Les autres initiatives locales 17
2.4. RENCONTRE AVEC L'AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ENQUETE 17
2.5. RENCONTRE AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE 17
2.6. PERMANENCES 18
2.7. RECUEIL DES REGISTRES 22
2.8. CONVOCATION DU PETITIONNAIRE 22
2.9. MEMOIRE EN REPONSE 22
2.10. LE CLIMAT DE L'ENQUÊTE 23
3. ANALYSE DES OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC 24
3.1 LES OBSERVATIONS ET COURRIERS RECUEILLIS 24
3.2 ANALYSE DES OBSERVATIONS ET COURRIERS concernant le parc éolien de Montelu 32
3.2.1. Partie 1 Aspect juridique 32
3.2.2. Partie 2 Distance par rapport aux habitations 34
3.2.3. Partie 3 Etude d'impact 36
3.2.4. Partie 4 Expertise écologique 42
3.2.5. Partie 5 Expertise acoustique 43
3.2.6. Partie 6 Expertise paysagère 46
3.2.7. Partie 7 Retombées économiques 55
3.2.8. Partie 8 Concertation 56
3.2.9. Partie 9 Démantèlement 57
3.3 ANALYSE DES OBSERVATIONS ET COURRIERS RELATIFS A L'ENERGIE EOLIENNE 58
3.3.1. Nombre d'éoliennes dans la région de l'Aisne 58
3.3.2. Provenance de la technologie éolienne 58
3.3.3. Taxe CSPE 59
3.3.4. Effet sur la santé 60
3.3.5. Rentabilité des éoliennes 61
3.3.6. Aspect écologique 61
3.3.7. Emplois générés 62
3.3.8. Immobilier 62
3.3.9. Autres thèmes relatifs à l'énergie éolienne 63
3.3.9. Autres observations 65
4. APPRECIATION DU PROJET 67

Liste des pièces jointes

- *Procès verbal de remise de documents.*

- *Copie des observations, propositions et contre-propositions, délibérations des Conseils Municipaux.*

- *Mémoire en réponse produit par le pétitionnaire.*

- *Registre d'enquête des communes de Montgru-Saint-Hilaire et de Latilly.*

Glossaire

ABF : Architecte des Bâtiments de France
ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ANF : Agence Nationale des Fréquences
APCA : Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture
Art. : Article
BRGM : Bureau de Recherche Géologique et Minière
CC : Communauté de Communes
CE : Communauté Européenne
Chap. : Chapitre
CO2 : Dioxyde de Carbone
dB : Décibel
DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDE : Direction Départementale de l'Equipement
DICT : Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux
DIREN : ex Direction Régionale de l'Environnement, Cf. DREAL
DRAC : Direction Régionale de l'Archéologie
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRIRE : ex Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Cf. DREAL
ENR : Energies Renouvelables
FNSEA : Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
GDF : Gaz de France
g : Grammes
GR : Grande Randonnée
H : Heure
Ha : Hectare
Hab. : Habitants
HT : Haute Tension
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGN : Institut Géographique National
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
KWH : Kilo Watt Heure
km, km² : Kilomètre, kilomètre carré
m, m², m3 : mètre, mètre carré, mètre cube
mm : millimètre
Leq : Niveau Acoustique Equivalent
MEDD : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MES : Matière En Suspension
MH : Monument Historique
MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle
MW : Mégawatt
NO2 : Dioxyde d'azote
NGF : Niveau Général de la France
O3 : Ozone
OMS : Organisation Mondiale de la Santé
PLU : Plan Local d'Urbanisme, anc. POS
POS : Plan d'Occupation des Sols, dénommé PLU
Ps : Particules en Suspension
RAMSAR : Convention internationale s'étant déroulée à RAMSAR en 1971
RGA : Recensement Général Agricole
RGP : Recensement Général de la Population ***Projet du parc éolien de Montelu (02) Glossaire - p. 54***

RD : Route Départementale
RN : Route Nationale
RNU : Règlement National d'Urbanisme
s : Seconde
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU : Surface Agricole Utile
SCOT : Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale syn.Schéma Directeur
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SER : Syndicat des Energies Renouvelables
SEVESO : Normes européennes sur les risques industriels majeurs liées à la catastrophe industrielle ayant eu lieu à Seveso en Italie
SFEPM : Société Française pour l'étude et la Protection des Mammifères
SIC : Site d'Intérêt Communautaire
SICAE : Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité
SO2 : Dioxyde de Soufre
SRU : Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain
STH : Surface Toujours en Herbe
t. éq. : Tonne équivalent
TDF : Télédiffusion de France
TGV : Train Grande Vitesse
THT : Très Haute Tension
TP : Taxe Professionnelle
UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UTA : Unité Travail Agricole
VTT : Vélo Tout Terrain
ZDE : Zone de Développement Eolien
ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZIV : Zone d'influence visuelle
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique & Faunistique
ZSC : Zone Spéciale de Conservation
< : Inférieur
/ : Par
°C : Degré Celsius

1. PRESENTATION DE L'ENQUETE

1.1. OBJET DE L'ENQUETE

1.1.1. Généralités

Afin de contribuer aux objectifs nationaux de lutte contre le réchauffement climatique, VALECO SAS souhaite poursuivre son développement en matière d'énergie renouvelable par la création du parc éolien de Montelu.
Dans ce but, la société Parc Eolien de Montelu demande l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de Montgru-Saint-Hilaire et Latilly.

Le parc éolien de Montelu est composé de 4 aérogénérateurs de 3 MW et un poste de livraison. Chaque aérogénérateur a une hauteur de moyeu de 92 mètres et un diamètre de rotor de 115,7 mètres, soit une hauteur totale en bout de pale de 149,85 mètres.

1.1.2. Nature et caractéristiques du projet

Les machines seront implantées sur les communes de Montgru-Saint-Hilaire (3 aérogénérateurs) et Latilly (1 aérogénérateur), dans le sud de l'Aisne, au sein d'un **secteur favorable sous condition** du Schéma Régional Eolien Picard approuvé en juin 2012.
A noter que le SRE de Picardie a été annulé le 16 juin 2016 par la Cour Administrative d'Appel de Douai. Cependant, pour les opérateurs éoliens, le SRE, résultant de réflexions approfondies, reste un guide pour l'installation de machines.

Eolienne	Coordonnées en Lambert 93		Coordonnées en WGS 84		Altitude en mètres NGF
	X	Y	Longitude	Latitude	
E1	723 947	6 896 611	3°19'42,049	49°10'7,717	176,5
E2	724 095	6 896 355	3°19'49,275	49°9'59,425	180
E3	724 199	6 896 073	3°19'54,385	49°09'50,27	181
E4	724 263	6 895 778	3°19'57,457	49°9'40,711	175,5
PDL	724 249	6 895 697	3°19'56,751	49°9'38,105	173,5

Tableau 1 : coordonnées d'implantation des éoliennes et du poste de livraison

La société VALECO envisage de raccorder son projet de Montelu au **poste électrique de Chouy**.
La longueur du raccordement du poste de livraison de VALECO au poste de Chouy propriété de RTE est estimée à 10,8km.

Le tableau ci-après précise les parcelles d'implantation de chaque éolienne, les plateformes chantier et permanente, la zone de survol et des chemins d'accès.

Description	Type	Commune	Section	N° parcelle	Surface parcelle	Propriétaire
E1	Eolienne	Montgru-Saint-Hilaire	ZC	66	20Ha 15A 91Ca	Indivision: Mr LEVEQUE Philippe, Mme LEVEQUE Béatrice, Mme LEVEQUE Pauline
	Plateforme chantier					
	Plateforme permanente					
	Zone de survol					
	Chemin d'accès					
E2	Eolienne	Montgru-Saint-Hilaire	ZC	66	20Ha 15A 91Ca	Indivision: Mr LEVEQUE Philippe, Mme LEVEQUE Béatrice, Mme LEVEQUE Pauline
	Plateforme chantier					
	Plateforme permanente					
	Chemin d'accès					
	Zone de survol			65	1Ha 16A 77Ca	Indivision: Mr LEVEQUE Philippe
	Chemin d'accès			66	20Ha 15A 91Ca	Indivision: Mr LEVEQUE Philippe, Mme LEVEQUE Béatrice, Mme LEVEQUE Pauline
E3	Eolienne	Montgru-Saint-Hilaire	ZC	66	20Ha 15A 91Ca	Indivision: Mr LEVEQUE Philippe, Mme LEVEQUE Béatrice, Mme LEVEQUE Pauline
	Plateforme chantier	Latilly		21	1Ha 62A 05Ca	Mr LEVEQUE Philippe
	Plateforme permanente	Montgru-Saint-Hilaire		66	20Ha 15A 91Ca	Indivision: Mr LEVEQUE Philippe, Mme LEVEQUE Béatrice, Mme LEVEQUE Pauline
	Zone de survol	Latilly		20	75A 65Ca	Mr LEVEQUE Philippe
				21	1Ha 62A 05Ca	
		Montgru-Saint-Hilaire		66	20Ha 15A 91Ca	Indivision: Mr LEVEQUE Philippe, Mme LEVEQUE Béatrice, Mme LEVEQUE Pauline
				40	74A 30Ca	
	Chemin d'accès			66	20Ha 15A 91Ca	
E4	Eolienne	Latilly	ZC	21	1Ha 62A 05Ca	Mr LEVEQUE Philippe
	Plateforme chantier			20	75A 65Ca	
				21	1Ha 62A 05Ca	
	Plateforme permanente					
	Zone de survol			20	75A 65Ca	
		La Croix-sur-Ourcq	ZA	33	90A 60Ca	Indivision: Mr LEVEQUE Philippe, Mme LEVEQUE Colette
		Latilly	ZC	21	1Ha 62A 05Ca	Mr LEVEQUE Philippe
		Montgru-Saint-Hilaire		66	20Ha 15A 91Ca	Indivision: Mr LEVEQUE Philippe, Mme LEVEQUE Béatrice, Mme LEVEQUE Pauline
	Chemin d'accès	Latilly		20	75A 65Ca	Mr LEVEQUE Philippe
PDL	Poste de livraison	Latilly	ZC	20	75A 65Ca	Mr LEVEQUE Philippe
	Chemin d'accès					

1.1.3. Le contexte éolien en France

A la suite des accords de Kyoto, l'Union européenne s'est engagée à développer la production d'électricité d'origine renouvelable afin de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la sécurité des approvisionnements énergétiques en Europe.
De manière plus générale, un certain nombre de mesures ont été prises en France depuis 2001 afin d'accélérer l'essor de l'éolien, tant sur terre qu'en mer (loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003).

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, les engagements de la France en matière de production d'énergies renouvelables ont été confirmés, précisés et élargis. La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle I) prévoit que la France porte la part des énergies renouvelables à au moins 23% de sa consommation d'énergie finale d'ici 2020.
Le Grenelle de l'Environnement a donc fixé des objectifs ambitieux pour la filière éolienne puisque cette dernière représente un quart de l'objectif de 23 % d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique de la France en 2020, ce qui représente **25 000 MW, dont 6000 MW en mer**. Environ 4000 éoliennes de 2,2 MW terrestres supplémentaires devront ainsi être installées, soit deux fois plus qu'à l'heure actuelle.

Le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte en France, adopté le 14 octobre 2015, permet à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement.

Les grands objectifs de cette loi sont :

- De réduire les émissions de gaz à effets de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. La trajectoire sera précisée dans les budgets carbone mentionnés à l'article L. 221-5-1 du Code de l'environnement ;
- De réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 et de porter le rythme annuel de baisse de l'intensité énergétique finale à 2,5 % d'ici à 2030 ;
- De réduire la consommation énergétique finale des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- **De porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030** ;
- De réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025.

Le taux de couverture moyen de la consommation par la production éolienne à fin 2014 est de 3,6% contre 3,3% en 2013.

1.2. LE MAITRE D'OUVRAGE

La présente demande est faite par **la société PARC EOLIEN DE MONTELU**. C'est une société spécialement créée et détenue à **100% par VALECO SAS** pour être le maître d'ouvrage et exploitant du parc éolien de Montelu. Le capital social est de 500 €.

VALECO SAS est spécialisée dans l'étude, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie (parcs éoliens, centrales solaires photovoltaïques, cogénération) et dispose aujourd'hui d'un parc de production dépassant 150 MW de puissance électrique.

1.3. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE

En application de la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises, ce dernier a adopté l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour certaines installations classées parmi lesquelles figurent les parcs éoliens soumis à autorisation.

Cette expérimentation vise à permettre la délivrance d'un « permis unique » réunissant l'ensemble des autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation des parcs éoliens comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, à savoir :

- l'autorisation d'exploiter prévue par l'article L. 512-1 du Code de l'environnement,
- le permis de construire prévu par l'article L. 421-1 du Code de l'urbanisme,
- le cas échéant, l'autorisation de défrichement prévue par les articles L. 214-13 et L.341-3 Code forestier,
- l'autorisation d'exploiter prévue par l'article L. 311-1 Code de l'énergie,
- le cas échéant, la dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées prévue par le 4° de l'article L. 411-2 Code de l'environnement,
- l'approbation prévue par l'article L. 323-11 du Code de l'énergie.

Compte tenu de la hauteur des mâts des aérogénérateurs (92 m) et la nature des activités exercées, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter est nécessaire en vue d'exploiter le parc éolien, conformément au décret n°2011-984 du 23 août et l'arrêté d'application du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à **autorisation au titre de la rubrique 2980** de la nomenclature des ICPE.

L'enquête se situe dans le cadre juridique défini entre autre par les textes suivants :

- Le code de l'environnement et ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.512-1 et suivants.
- L'ordonnance du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation unique en matière d'ICPE.
- Le décret du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'ICPE.

Nous reprenons ici les rubriques de la nomenclature ICPE dans lesquelles l'installation est rangée, avec un **régime administratif d'autorisation** et rayon d'affichage de 6 kilomètres.

Rubrique ICPE	Désignation des activités	Capacité sur le site	Class Rayon affichage
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m :	Aérogénérateurs de hauteur totale 149,85 mètres	**A** **6 Km**

1.4. LA PROCEDURE

Nous présentons dans le tableau ci-dessous le synoptique du décret du 2014-450 du 2 mai 2014 montrant la chronologie de la procédure d'autorisation unique en matière d'ICPE.

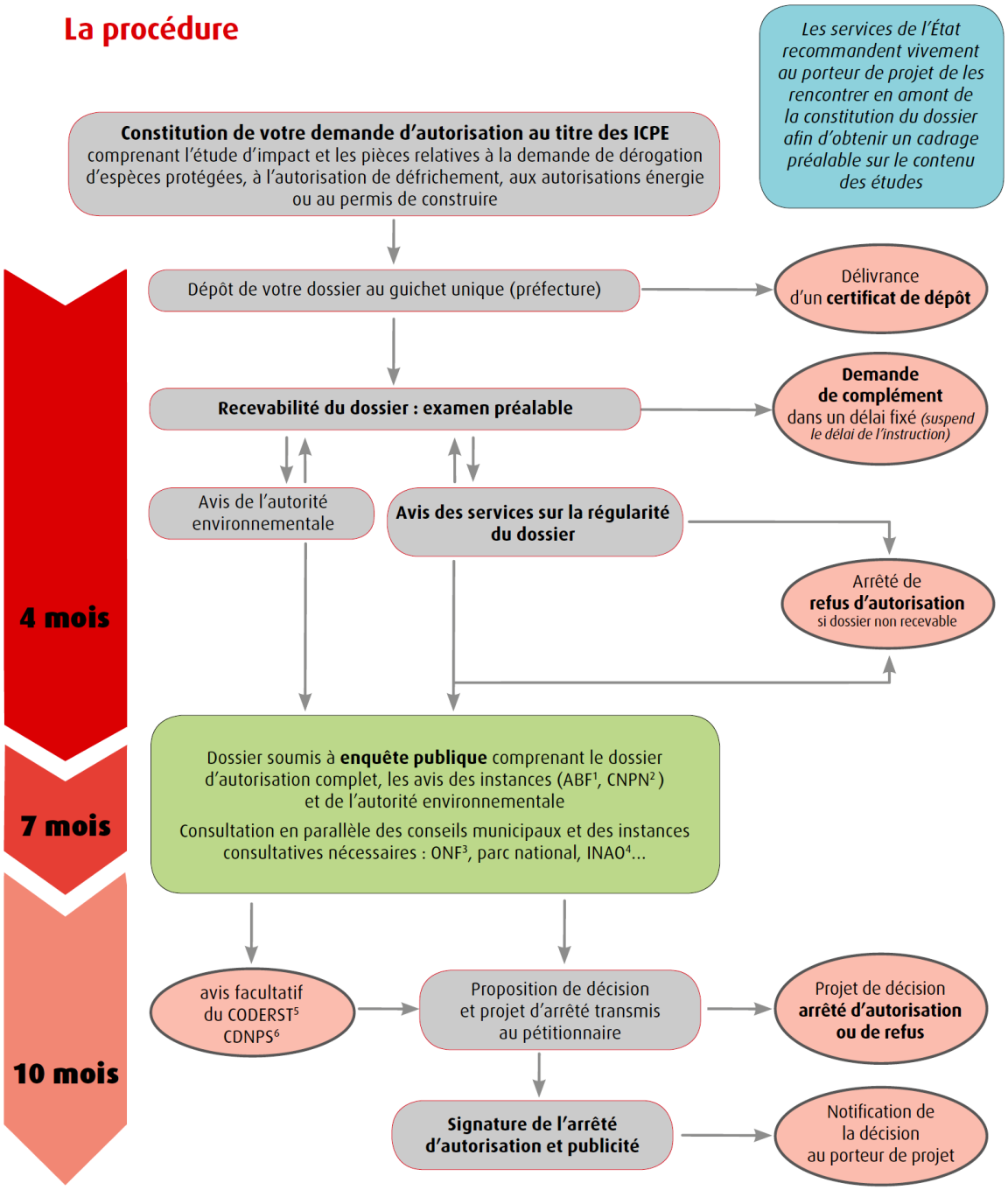

1.5. DESIGNATION DES COMMISSAIRES-ENQUËTEURS

Par décision n° E16000114/80 du 4 juillet 2016, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné les commissaires-enquêteurs suivants :

- Monsieur Christian ORIGAL, officier de gendarmerie nationale (ER) en qualité de commissaire-enquêteur titulaire.
- Monsieur Michel JORDA, ingénieur (ER) en qualité de commissaire –enquêteur suppléant.

Conformément à l'article R123-5 du code de l'environnement, le Président du Tribunal Administratif nomme également un ou plusieurs suppléants au commissaire-enquêteur …. qui remplace le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Suite à un empêchement de Monsieur Christian ORIGAL, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a pris une décision de remplacement du commissaire-enquêteur en date du 11 août 2016 modificative de l'ordonnance de nomination du 4 juillet 2016.
L'article 2 de cette décision mentionne que

> *« Monsieur Michel JORDA, commissaire-enquêteur suppléant remplace Monsieur Christian ORIGAL en qualité de commissaire-enquêteur titulaire. »*

Le commissaire-enquêteur suppléant ne disposant pas du dossier sous forme papier ni des avis des PPA, les 2 commissaires-enquêteurs se sont rencontrés le 12 août 2016 dans la grande salle d'honneur aimablement mise à notre disposition par Monsieur le Maire de Soissons. Cette réunion a permis au nouveau titulaire de récupérer le dossier et les pièces disponibles.

1.6. MODALITES DE L'ENQUETE

Monsieur le Préfet du département de l'Aisne a publié le 19 juillet 2016 un arrêté prescrivant une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R512-14 et suivants du code de l'environnement, relative à la demande d'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée Parc Eolien de Montelu sur le territoire des communes de Montgru-Saint-Hilaire et Latilly.

L'arrêté indique que cette enquête publique aura lieu du lundi 5 septembre au jeudi 6 octobre 2016 inclus soit pendant 32 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de MONTGRU-SAINT-HILAIRE.

Selon l'article 12, les conseils municipaux des communes situées dans le rayon d'affichage de 6 kilomètres, à savoir les communes d'Armentieres-Sur-Ourcq, Billy-sur-Ourcq, Bonnesvalyn, Brecy, Breny, Chouy, Coincy, Courchamps, Epaux-Bezu, Grisolles, La-Croix-sur-Ourcq, Latilly, Marizy-Saint-Mard, Montgru-Saint-Hilaire, Monthiers, Nanteuil-Notre-Dame, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-La-Ville, Oulchy-Le-Château, Priez, Rocourt Saint Martin, Rozet-Saint-Albin, Saint Remy Blanzy, Sommelans et Vichel-Nanteuil sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Pour être pris en considération, les avis devront être exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

1.7. DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier complet a pu être consulté aux heures d'ouverture de la mairie de Montgru-Saint-Hilaire et de la mairie de Latilly. Les documents mis à la disposition du public sont repris ci-après :

Dossier Administratif

- ✓ Désignation des Commissaires-Enquêteurs par ordonnance n° E16000114/80 du 4 juillet 2016 de Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens ainsi que la désignation modificative en date du 11 août 2016.
- ✓ Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 19 juillet 2016 prescrivant la mise à enquête publique.
- ✓ Formalités de publicité et certificats d'affichage.
- ✓ Copie de l'attestation de parution de l'avis dans 2 journaux régionaux du département de l'Aisne.
- ✓ Avis d'enquête affiché dans les mairies concernées.
- ✓ Registre d'Enquête Publique disponible en mairie de Montgru-Saint-Hilaire et Latilly.

Dossier Technique

L'ensemble du dossier réalisé par Valeco, ATER Environnement (Etude d'impact), Biotope (Volet écologique d'étude d'impact), Delhom Acoustique, Matutina (Etude paysagère) présente successivement :

- ✓ Le formulaire d'accompagnement du dépôt d'une demande d'autorisation unique Eolien,
- ✓ La demande d'autorisation unique Cerfa n° 15293,
- ✓ Le dossier de demande d'autorisation unique (98 pages) dans lequel on retrouve le contexte de la demande, le projet envisagé, la rubrique de classement et communes concernées, les capacités techniques et financières, les plans réglementaires, le projet architectural, des annexes dont le plan d'affaire prévisionnel.

- ✓ L'Etude d'impact version février 2016 (407 pages) et le résumé non technique de l'étude d'impact février 2016 (54 pages). A noter que l'étude d'impact de mai 2015 était également disponible sur le CD ROM.

  Outre la présentation générale et la présentation du projet, l'étude comporte un chapitre sur l'état initial de l'environnement, les variantes et justification du projet, les impacts et mesures liés à la phase chantier et d'exploitation, les impacts et mesures vis-à-vis de la santé suivi d'un tableau synoptique. Un dernier chapitre présente les analyses et méthodes utilisées et les difficultés rencontrées.

- ✓ L'Etude de dangers version juin 2015 (114 pages) présente une étude détaillée des risques et les scénarios retenus :
  - Effondrement de l'éolienne
  - Chute de glace
  - Chute d'éléments de l'éolienne
  - Projection de pales ou de fragments de pales
  - Projection de glace

- ✓ Dossier de compléments suite aux recommandations de l'Autorité Environnementale.

  Plusieurs dossiers ont été ajoutés au dossier initial dont un dossier intitulé « Dossier de compléments *Réponses aux relevés des insuffisances concernant la demande d'autorisation unique du Parc Eolien de Montelu* » de mars 2016 (39 pages), « *Réponses aux insuffisances suite à la recevabilité et aux recommandations de l'Autorité Environnementale* » de juillet 2016 (13 pages).

- ✓ Expertise des milieux naturels et évaluation des incidences Natura 2000 de mars 2015 (179 pages) et son dossier de compléments « *Réponses à l'extrait du relevé des insuffisances concernant l'étude écologique du dossier Parc Eolien de Montelu (02)* » de janvier 2016 (61 pages). Dossier réalisé par le Bureau d'Etudes Biotope. Un Atlas Cartographique est inclus dans cette étude (25 pages).

- ✓ Un complément appelé Expertise Ecologique Complémentaire « *Réponses à l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact du projet de Parc Eolien de Montelu* » version juillet 2016 de 17 pages apportait des réponses complémentaires aux observations de l'Autorité Environnementale. **Ce dossier était repéré sous la dénomination Annexe 2 et fait l'objet de précisions ci-dessous**.

- ✓ Expertise acoustique du 28 janvier 2015 (48 pages) et les compléments sur l'étude acoustique du 20/10/2015 (4 pages) établie par le Cabinet Delhom Acoustique.

- ✓ Expertise paysagère et photomontages complémentaires du 6 juillet 2016 (230 pages) réalisée par le cabinet Matutina.

- ✓ Etude paysagère complémentaire de janvier 2016 (37 pages) réalisée par le cabinet Airele.

- ✓ Dossier de concertation d'août 2015 (9 pages).

- ✓ Plans de masse, plan de localisation au 1/50000ème plan réglementaire au 1/2500ème, plan d'ensemble au 1/1000ème.

↳ **Note concernant l'annexe 2** Expertise Ecologique Complémentaire *Réponses à l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact du projet de Parc Eolien de Montelu :*

Alors que l'enquête était clôturée le 6 octobre 2016, le commissaire-enquêteur, lors de la comparaison des fichiers contenus dans le CD ROM par rapport à la version papier, a constaté que cette annexe de 17 pages ne figurait pas dans le dossier « papier » mis à disposition du public en mairie de Montgru-Saint-Hilaire et en mairie de Latilly ou dans le dossier « commissaire-enquêteur » remis par la DDT Aisne le 13 juillet 2016. Par contre, **l'annexe 2 était bien disponible sur le CD ROM mis à disposition du public**. Le porteur de projet a été averti de ce manque par courriel en date du 14 octobre 2016 et confirmation en date du 19 octobre 2016 avec copie aux services de la DDT.

Avis du commissaire-enquêteur sur le dossier

Concernant le manquement de cette annexe 2 dans le dossier « papier », le commissaire-enquêteur considère que :

- *La partie du dossier « Volet écologique » mis à disposition du public traite bien le cas des chiroptères, et l'annexe 2 manquante ne fait pas partie des pièces du dossier obligatoires, il s'agit de la réponse du porteur de projet à l'avis de l'AE.*
- *Cette annexe 2 était disponible sur les CD ROM en mairie.*
- *Dans ce projet, personne ne s'est intéressé au cas des chiroptères ou demandé des explications sur le sujet suite aux recommandations de l'Autorité Environnementale.*
- *Le commissaire-enquêteur a recueilli de façon officieuse l'avis de la DREAL Hauts de France: ce manquement n'est pas de nature à vicier la procédure.*

Sur l'organisation du dossier

Le dossier est certes complet mais sa lecture n'a pas été facilitée par les trop nombreux compléments apportés suite aux avis de la DREAL ou de l'Autorité Environnementale. Il aurait été souhaitable de numéroter les pages de l'étude paysagère complémentaire Airele et du « mémoire en réponse » ou de marquer le numéro de version sur les pages de l'étude d'impact afin de différencier celle de mai 2015 par rapport à celle de février 2016.
Lors de la première permanence en mairie de Montgru-Saint-Hilaire, il n'a pas été aisé de répondre rapidement aux questionnements suivants :

- ✓ *Distance du parc par rapport aux éoliennes : réponse page 365 de l'étude d'impact ou page 45 du RNT.*
- ✓ *Délibérations des conseils municipaux des communes de Montgru-Saint-Hilaire et de Latilly : réponse dans le dossier complémentaire du relevé des insuffisances de la DREAL.*
- ✓ *Liste des propriétaires des parcelles d'implantation : page 14 de la demande d'autorisation. Le tableau fourni est très complet avec les numéros de parcelles d'implantation ou des aires de grutage.*

Toutes les réponses sont fournies, il suffit de les retrouver!

En outre, l'étude d'impact enregistre quelques erreurs de « copier-coller » notamment page 334 (L'impact pour les communes d'Origny-Sainte-Benoîte, Mont d'Origny….), page 196 (L'établissement le plus proche est celui de la société SOPROCOS à Gauchy….) qui n'ont pas échappé à la sagacité des lecteurs lors des permanences.

Avis de l'Autorité Environnementale

Délivré en date du 2 juin 2016, l'autorité environnementale constate que le projet se compose de 4 éoliennes Enercon de 149,85 mètres de hauteur en bout de pale et d'une puissance unitaire de 3 MW, d'où une puissance totale pour le parc de 12 MW.
La zone d'implantation est située en zone favorable sous conditions au développement de l'éolien du schéma régional éolien entré en vigueur le 30 juin 2012. (*Note du C.E : ce SRE a été annulé par la Cour d'Appel de Douai en juin 2016).*
Le projet de parc se situe dans l'entité paysagère de l'Orxois-Tardenois, dominée par la présence de buttes boisées posées sur des étendues cultivées et sillonnées par de petites vallées humides et encaissées.
On recense dans les environs :

- 2 sites Natura 2000 dans un rayon de 15 kilomètres : la ZSC « Massif forestier de Retz » et la ZSC « Domaine de Verdilly » ;

- Un arrêté de protection de biotope « La hottée du diable ;
- 32 zones ZNIEFF dans un rayon de 10 km ;
- Une ZICO ;
- Un bio-corridor situé à 500 mètres à l'ouest du projet ;
- Des zones à dominante humide identifiées par le SDAGE du bassin Seine Normandie ;
- 3 sites inscrits dans un rayon de 15 km autour du projet ;
- De nombreux monuments historiques dont l'église Saint-Laurent de Latilly située à 1,6 km du projet ;
- Des grands ensembles emblématiques du paysage tels « la vallée de l'Ourcq », « la vallée du Clignon » et les villages de l'Orxoix.

Les enjeux paysagers et relatifs au patrimoine naturel sur l'aire d'étude du projet sont ainsi particulièrement marqués.
L'étude n'apporte pas de conclusion globale sur les effets cumulés du parc au regard des différentes thématiques et ne qualifie pas systématiquement l'impact ni ne met en place les mesures correctives correspondantes.
Par ailleurs, l'étude ne justifie pas, à l'aide notamment de l'étude des variantes, la bonne intégration du projet dans le contexte éolien et le maintien d'espaces de respiration paysagère comme préconisé par le SRE.

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 LA CONSULTATION ET LES INFORMATIONS PREALABLES

2.1.1. La concertation préalable

L'article R123-8 stipule que *« le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.*
Le dossier comprend au moins :

….
5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, ou de la concertation définie à l'article L. 121-16, ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Lorsqu'aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne »

Dans le cas présent, le dossier comporte un chapitre sur la concertation préalable.

Lettres d'information
Envoi de lettres d'information vers le public afin que celui-ci puisse suivre l'avancement des études et des réflexions sur le projet éolien dès le résultat des études environnementales reçu.
Les dépliants ont été mis à disposition du public en mairies de Montgru-Saint-Hilaire, Latilly et La-Croix-Sur-Ourcq, ainsi que sur le blog d'informations sur le projet, pour permettre à chacun d'accéder à ces documents et de se tenir informé du projet.

Au total, 2 lettres d'informations ont été réalisées à différents stades d'avancement du projet:

- La première est parue en Janvier 2015 et avait pour objet principal d'informer sur le projet et de présenter le blog mis en place.

- La deuxième, parue en Juin 2015, avait pour objet de présenter et d'expliquer le projet retenu à travers notamment des cartes et photomontages.

Sur chacune de ces lettres, une rubrique d'information sur l'éolien en général et sur des thématiques particulières a été ajoutée afin de répondre aux questions « classiques » régulièrement soulevées lors de l'élaboration d'un projet éolien. De nombreux chiffres sur l'éolien en France, sa production… ont également été détaillés et expliqués.

Blog d'informations
Mise en ligne à partir de janvier 2015.

Consultation du public et mise à disposition du dossier en mairie
Le porteur de projet a mis à disposition du public un exemplaire du dossier d'étude d'impact et l'ensemble des expertises (paysage, acoustique, milieu naturel…) réalisées durant les 18 mois d'études.
Un avis de consultation du public a été affiché sur le panneau d'affichage des communes.
Aucune observation n'a été enregistrée sur les registres laissés à disposition en maries de Montgru et Latilly.
Sur la commune de Latilly, seules 3 observations ont été laissées dont une positive.

Concertation avec les services de l'état
Bien évidemment, plusieurs services de l'état ont été consultés lors du lancement du projet.

2.1.2. La consultation administrative

Le projet a fait l'objet d'une consultation administrative auprès des organismes suivants :

- Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord (délégation picarde) : avis favorable en date du 17 septembre 2015.
- Direction de la circulation aérienne militaire : autorisation en date du 3 septembre 2015.
- Ministère de la Défense en date du 1° octobre 2013.
- INAO Institut National de l'Origine et de la Qualité : avis sollicité car les communes de Montgru-Saint-Hilaire et Latilly sont comprises dans l'aire de production de l'IGP « Volailles de la Champagne ».

Ces avis ont fait partie du dossier mis à disposition du public.

2.3. PUBLICITE DE L'ENQUETE

2.3.1. Les affichages légaux

L'arrêté du 24 avril 2012 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement, publié au Journal Officiel du 4 mai.
Les affichages légaux ont été effectués sur les panneaux administratifs des communes concernées par cette enquête par les soins des maires. Ceux-ci doivent certifier l'affichage par retour du certificat vers la préfecture.
Je me suis personnellement assuré du bon affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux des mairies concernées le 29 août 2016 **et je n'ai constaté aucun manquement dans l'affichage**.

2.3.2. Les parutions dans les journaux

Selon l'article R 123-11 du code de l'environnement, « *un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.* »

L'enquête a débuté le lundi 5 septembre 2016, les dates limites de publication étaient avant le lundi 22 août 2016 pour la première insertion et avant le mardi 13 septembre 2016 pour le rappel.

1° insertion

L'Aisne Nouvelle édition du 16 aout 2016
L'Union édition du 16 aout 2016

2° insertion

L'Aisne Nouvelle édition du 6 septembre 2016
L'Union édition du 6 septembre 2016

Ces parutions ont fait l'objet d'une attestation de parution dans ces journaux émise par C.A.P. Régie de Reims, les services de la DDT de Laon ont cependant reçu les journaux dans lesquels figuraient ces annonces légales.

Les mesures de publicité légale ont donc bien été respectées.

L'avis d'enquête était disponible sur le site de la Préfecture de l'Aisne à l'adresse suivante :
http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Les-ICPE-soumises-a-autorisation/Tableau-ICPE-Annee-2016

Le résumé non technique était également téléchargeable depuis ce site.

2.3.3. Les autres initiatives locales

Monsieur le maire de la commune de Latilly a informé ses concitoyens par la distribution de l'avis d'enquête dans toutes les boîtes à lettres. Cette initiative a permis une meilleure participation du public, notamment lors des permanences en mairie de Latilly.

2.4. RENCONTRE AVEC L'AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ENQUETE

Une réunion du commissaire-enquêteur titulaire et suppléant a été organisée le mercredi 13 juillet 2016 dans les locaux de la DDT Aisne de Laon. Le but de celle-ci était de finaliser les éléments de l'arrêté préfectoral et de mettre au point les détails de l'enquête ainsi que la fixation des dates de permanence.
A cette occasion, les dossiers d'enquête ont été remis aux commissaires-enquêteurs sous forme « papier » et « CD » pour le titulaire et sous forme « CD » pour le suppléant.

2.5. RENCONTRE AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Après avoir pris contact avec Madame BAUZON, en charge du dossier pour la société VALECO une réunion de présentation du projet a été programmée pour le jeudi 28 juillet 2016 à 10 heures. Celle-ci s'est tenue en mairie de Montgru-Saint-Hilaire où les 2 commissaires-enquêteurs ont été accueillis en mairie par Monsieur LEVEQUE Philippe, maire de cette commune.
Madame Laura BAUZON – ingénieur chef de projet- et Monsieur Gauthier OSSART – Chargé de Développement Territorial Nord- nous ont présenté les lignes directrices du projet de Montelu.
A l'issue de cette réunion de présentation, nous avons visité les lieux d'implantation du parc éolien en empruntant la route privée SIBELCO qui relie la commune de Montgru-Saint-Hilaire et la carrière de Grisolles. VALECO a obtenu l'autorisation de la part de SIBELCO d'utiliser cette route puisque les éoliennes ne seront accessibles que par celle-ci.

2.6. PERMANENCES

En dehors des permanences le public a pu consulter en mairie de Montgru-Saint-Hilaire et en mairie de Latilly le dossier concernant la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes citées ci-dessus, présentée par la société Parc Eolien de Montelu.

Les observations, propositions, pétitions ou courriers sont référencés par la suite en caractère ***Gras Italique***. Le lecteur pourra retrouver l'intégralité de ceux-ci dans le document Annexe et un résumé synthétique dans le chapitre Analyse des observations.

Permanence du lundi 5 septembre 2016

Ouverture de l'enquête, permanence de 09 :00 à 12 :00 en mairie de Montgru-Saint-Hilaire.

Consultation du dossier par :

- ✓ Messieurs GERTENOT Daniel et Marc Hervé REY

Monsieur Gertenot nous a demandé le nom des propriétaires des parcelles sur lesquelles seront installées les machines, la distance par rapport aux habitations immédiates. De plus, il a consulté les délibérations des conseils municipaux de Montgru-Saint-Hilaire et de Latilly. Monsieur Gertenot propose d'augmenter la distance minimale à 10 fois la hauteur des machines, sans toutefois déposer sur le registre ces propositions.

Permanence du mercredi 14 septembre 2016

Permanence de 09 :00 à 12 :00 en mairie de Latilly.

Consultation du dossier par :

- ✓ Madame Joan TITUS-CARMEL d'Oulchy-le-Château,
- ✓ Monsieur et Madame MIGNOLET André de Grand Rozoy,
- ✓ Madame Régine LE COURTOIS NIVART de Grand Rozoy,
- ✓ Monsieur TETARD Francis de Latilly,
- ✓ Monsieur DESPLANQUES de Latilly.

Visite d'une correspondante du journal L'Union.
J'ai demandé à cette journaliste de ne publier aucune photo du commissaire-enquêteur.
M. et Mme MIGNOLET, également présents en mairie, ont formulé la même demande ce qui par la suite ne sera pas respectée.

Enregistrement d'observations sur le registre :

- ✓ Monsieur TETARD Francis habite Latilly tout près de l'église et son futur panorama sera composé des machines du parc de Montelu. En effet, son habitation est située en hauteur alors que le village est dans le creux, tandis que la zone d'implantation des machines est située sur la hauteur suivante. ***Ref R1***
- ✓ Madame Joan TITUS-CARMEL est opposée au projet : trop de machines dans la région, co-visibilité avec les monuments, cimetières militaires, la vue depuis des sites inscrits. ***R2***

Permanence du samedi 24 septembre 2016

Permanence de 09 :00 à 12 :00 en mairie de Montgru-Saint-Hilaire.

Réception de courriers en mairie de Montgru-Saint-Hilaire.

- ✓ Monsieur Benoit VERDUN Hôtel de l'Abbaye de Longpont a envoyé un courrier de 4 pages dans lequel il explique à propos de l'énergie éolienne : « *cette ineptie industrielle inefficace et faussement écologique va détruire notre trésor, notre paysage encore authentique»* ***Ref C11.***

- ✓ Monsieur Jean Louis BOUILLET de Villepreux – 78450 n'habite pas le département de l'Aisne mais apprécie la région picarde. Il apporte son soutien à l'association A3PES ***C12.***

Consultation du dossier par :

- ✓ Madame Joan TITUS-CARMEL La Grande Maison à Oulchy-le-Château,
- ✓ Monsieur TROUSSELLE Gilles de Chouy,
- ✓ Monsieur BOUILLON Francis de Coupru,
- ✓ M. TETARD Francis de Latilly.

Enregistrement d'observations :

- ✓ Monsieur LEVEQUE Yves, maire de Rocourt-Saint-Martin. Observation déposée à titre privé ***R13,***
- ✓ Monsieur TORDEUX Pascal de Soissons. Monsieur Tordeux est conseiller départemental et vice-président de ce même conseil ***R14,***
- ✓ Monsieur MUZARD Hervé de Vierzy dépose une observation sous forme de mémoire de 5 pages ***C15.***

Permanence du vendredi 30 septembre 2016

Permanence de 16 :00 à 19 :00 en mairie de Latilly.

Le commissaire-enquêteur a noté la présence durant une grande partie de la permanence de Monsieur Franck CAYER du Service Départemental du Renseignement Territorial de l'Aisne.

Consultation du dossier par :

- ✓ Monsieur PINGRET Roger, 86 ans, véritable mémoire vivante de la commune de Latilly puisque sa famille y habite depuis plusieurs générations. Il n'a pas déposé d'observation mais a demandé des précisions concernant la nappe phréatique et la ressource en eau.
- ✓ Monsieur HINCELIN Sébastien, habitant Rocourt-Saint-Martin.
- ✓ Monsieur et Madame KEREKES, propriétaires du Château d'Armentières-sur-Ourcq. Les mats seront visibles depuis ce château du XIII° siècle. Ils nous adresseront un courrier lors de la dernière permanence. M. et Mme Kerekes nous ont remis un petit dossier expliquant l'intérêt patrimonial de ce château.
- ✓ Monsieur et Madame BEAUMONT Dominique de Villers Petit, Chouy ont consulté le dossier et déposeront leurs observations lors de la prochaine permanence.

- ✓ Monsieur REVERDY Manuel de Neuilly-Saint-Front.
- ✓ Monsieur FREYMAN Thomas de Latilly.
- ✓ Madame COUSIN Françoise de Latilly déposera également un courrier en mairie de Latilly.
- ✓ Madame LIENART Aurélie de Chaudun me remet 3 lettres émises par M. VIET (***C5***), Monsieur Pierre COUVREUX (***C6***) et Madame Marie Thérèse COUVREUX (***C7***) *(voir ci-dessous)*. Madame LIENART est étonnée que « *les conseils municipaux des communes alentour n'aient pas été consultés sur ce projet scandaleux. D'ailleurs, un des conseillers municipaux de sa connaissance n'était absolument pas au courant de l'ouverture de l'enquête ».*
  J'ai expliqué à cette dame que les conseils municipaux des communes situées dans le rayon d'affichage de 6 km autour du projet sont invités à donner leur avis pendant l'enquête publique. De plus, les avis d'enquête sont affichés systématiquement dans ces mairies. Madame LIENART déposera prochainement sa contribution par courrier postal.

Enregistrement d'observations sous forme de courrier :

- ✓ Monsieur BOUXIN DUFILHO, 6 rue de l'Eglise à Latilly nous remet un courrier de 4 pages adressé au responsable du projet éolien sur Latilly. J'ai expliqué à Monsieur Bouxin l'indépendance du commissaire-enquêteur vis-à-vis du porteur de projet. Monsieur Bouxin est propriétaire de l'ancien prieuré qu'il est en train de restaurer. Dans ce courrier, il dénonce un préjudice à la vue, photos à l'appui, où les éoliennes seront particulièrement visibles depuis son habitation. (idem M. Tetard Francis) ***C3.***
- ✓ Monsieur TETARD Francis de Latilly. Comme Monsieur Bouxin, les machines seront très visibles depuis son habitation : la commune de Latilly est située dans un val tandis que l'église et ses abords (là où habitent M. Tetard et M. Bouxin) sont sur une colline en vis-à-vis des éoliennes de Montgru-Saint-Hilaire ***C4.***
- ✓ Monsieur MIGNOLET André de Grand Rozoy nous a remis une lettre de 1 page afin de dénoncer « *la fumisterie que constituent les éoliennes* » ***C9.***
- ✓ Madame MIGNOLET Jeanne de Grand Rozoy se prononce contre le projet ***C8.***

Réception de courriers déposés en mairie de Latilly :

- ✓ Madame COUVREUX Marie Thérèse de Villers-Helon pense que « *la terre est faite pour produire des végétaux et alimenter la planète plutôt qu'être recouverte de béton* » ***C7.***
- ✓ Monsieur COUVREUX Pierre de Villers-Helon n'est pas d'accord avec le projet pour les raisons énoncées dans sa lettre de 1 page et se demande « *pourquoi continuer le massacre ?* » ***C6.***
- ✓ Monsieur VIET Gérard de Soissons n'est pas d'accord avec le projet et note que « *pas un rivet ou un boulon n'est français, même le transport est effectué par des Hollandais, 1500 tonnes de béton à chaque pied* » ***C5.***

Permanence du jeudi 6 octobre 2016

Permanence de 15 :00 à 18 :00 en mairie de Montgru-Saint-Hilaire.
Clôture de l'enquête à 18 :30.

Lors de cette ultime permanence, j'ai accueilli environ 20 personnes venues porter un courrier, généralement accompagné d'annexes plus ou moins volumineuses.

Comme lors de la précédente permanence en mairie de Latilly, Le commissaire-enquêteur a noté la présence durant toute la permanence de Messieurs Franck CAYER et PLANQUE du Service Départemental du Renseignement Territorial de l'Aisne (ex Renseignements Généraux).

Dès mon arrivée en mairie, la secrétaire de mairie avait déposé les courriers reçus à mon attention, à savoir :

- ✓ Courrier recommandé avec AR (cet AR avait été signé par Monsieur le Maire de Montgru-Saint-Hilaire), courrier ouvert en personne par le Commissaire-enquêteur. L'enveloppe contenait 2 lettres de 1 page émises par Madame LIENART Aurélie ***C16*** et LIENARD Nicolas ***C17.***
- ✓ Lettre de 2 pages de Monsieur BOUILLON Francis ***C18***.
- ✓ Lettre de 1 page de Monsieur MANSCOURT Patrick, maire de la commune de Grand-Rozoy ***C19 .***
- ✓ Lettre de 1 page de Monsieur VIET Claude habitant Soissons ***C20***.
- ✓ Lettre de 1 page de Monsieur MIELCZAREK Joseph de Villers-Helon ***C21***.
- ✓ Lettre de 1 page de Madame DEPUYDT Agnès de Breny ***C22***.

Lors de cette ultime permanence du commissaire-enquêteur, j'ai reçu les personnes suivantes venues consulter le dossier, inscrire des observations sur le registre d'enquête ou les déposer sous forme de courrier :

- ✓ Madame Marie-Odile LARCHE, maire de la commune de Vichel-Nanteuil.
- ✓ Monsieur et Madame ORTHON Michel me remettent une lettre de 1 page ***C23***, une lettre de 2 pages et 5 annexes ***C24*** et une lettre de 2 pages ***C25***.
- ✓ Madame TITUS-CARMEL Joan de Oulchy-le-Château me remet un courrier de 3 pages signé conjointement par elle-même et son mari Monsieur Gérard TITUS-CARMEL ***C26***.
- ✓ Monsieur et Madame Xavier de THIEULLOY de Ancienville déposent une lettre de 3 pages ***C27***.
- ✓ Monsieur et Madame BONNET Philippe de Latilly déposent une lettre de 1 page et 3 pages d'annexes ***C29***.
- ✓ Monsieur POIX Bertrand de Arcy-Sainte-Restitue inscrit une observation sur le registre ***R44***.
- ✓ Madame Régine LE COURTOIS NIVART de Grand-Rozoy me remet plusieurs documents :
    - Un courrier de 10 pages d'elle-même ***C33***,
    - Une lettre de 1 page de Monsieur Pascal NIVART ***C34***,
    - Une pétition internet signée par 554 personnes ***PT35*** et une sélection de commentaires des internautes ***C36,***
    - Une pétition lancée par Monsieur François KEREKES d'Armentières-sur-Ourcq comportant 29 signataires ***PT37,***
    - Un courrier de Monsieur BOUILLON Francis. Ce courrier a déjà été enregistré sous la référence C18 et reçu directement en mairie de Montgru-Saint-Hilaire,
    - Une lettre de 3 pages écrite par Monsieur et Madame KEREKES ***C38***,
    - Une lettre de Monsieur DUVIVIER de Ploisy ***C39***,
    - Un courrier de 4 pages et 18 documents annexes (***C40***) de Madame PAUTRE Françoise habitant Fontaine-en-Duesmois 21450,
    - Copie d'une lettre de 1 page de Monsieur Benoît CATRISSE de Château Thierry. Cette lettre reçue en mairie de Latilly a été enregistrée sous la référence ***C10***.

- ✓ Madame Bernadette KASPRZAK de Serches me remet une lettre de 2 pages ***C41***.
- ✓ Monsieur GERTENOT Daniel. Cette personne est déjà venue consulter le dossier lors de la 1° permanence en mairie de Montgru-Saint-Hilaire.
- ✓ Monsieur REVERDY Manuel est venu consulter le dossier et appréhender ce que sont les éoliennes.
- ✓ Enregistrement d'une observation de Monsieur Philippe LEVEQUE, maire de Montgru-Saint-Hilaire ***R42*** et dépôt d'un courrier de 3 pages et 3 pages d'annexes ***C43***.
- ✓ Monsieur LEVEQUE Hubert d'Armentières-sur-Ourcq dépose une observation sur le registre ***R45***.
- ✓ Madame Martine ROCHE de Couvrelles dépose également une observation sur le registre ***R46***.
- ✓ Madame BISCHEREAU d'Oulchy-le-Château.
- ✓ Monsieur et Madame Claude et Michelle BOUCHEZ de Ciry-Salsogne déposent une observation sur le registre ***R47***.

Réception des courriers suivants :

- ✓ Une lettre de 1 page de Madame Lucile RAFFARD de Couvrelles ***C28***.
- ✓ Une lettre de 1 page de Madame Valérie ROUSSEL de Couvrelles ***C30***.
- ✓ Une lettre de 1 page de Madame CHABROL de Acy ***C31***.
- ✓ Une lettre de 2 pages de Monsieur Louis BACHOUD de Droizy ***C32***.

Lors de la récupération du registre en mairie de Latilly, la secrétaire me remet un courrier de Monsieur CATRISSE Benoît de Château Thierry. Sa lettre est référencée ***C10.*** A noter qu'un courrier identique m'a été remis par Madame Régine LECOURTOIS-NIVART lors de la dernière permanence en mairie de Montgru-Saint-Hilaire. Seul celui reçu à Latilly a été pris en compte afin d'éviter tout doublon.

2.7. RECUEIL DES REGISTRES

L'enquête s'est terminée le jeudi 6 octobre 2016 à 18 heures 30 en présence de Monsieur LEVEQUE, maire de Montgru-Saint-Hilaire. J'ai ainsi récupéré le registre d'enquête après l'avoir clôturé.

Je me suis ensuite rendu en mairie de Latilly, justement ouverte au public le jeudi où j'ai également récupéré le registre.

2.8. CONVOCATION DU PETITIONNAIRE

Le 5 septembre 2016, le commissaire-enquêteur demande à Madame LAUZON Laura, en charge du dossier pour le pétitionnaire, de bien vouloir réserver le lundi 10 octobre 2016 afin de recueillir les observations, propositions et contre-propositions émises par le public, conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral.

Le lundi 10 octobre 2016, à 15 heures précises, le commissaire-enquêteur a reçu le pétitionnaire en mairie de Montgru-Saint-Hilaire en présence de Monsieur LEVEQUE Philippe maire de cette commune. Le pétitionnaire était représenté par Madame Pauline BERTRAND, ingénieur en charge du projet, Madame Laura BAUZON et Monsieur Gauthier OSSART.

Un procès verbal de remise de documents (Annexe n°1) a été signé entre le commissaire-enquêteur et Madame BERTRAND, un document de synthèse des observations et des délibérations des Conseils Municipaux lui a également été remis. Ainsi que mentionné à l'article 9 de l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2016, le pétitionnaire dispose d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse.

2.9. MEMOIRE EN REPONSE

Le vendredi 21 octobre 2016, le commissaire-enquêteur a reçu un courriel de Madame Pauline BERTRAND comportant en pièce jointe le mémoire en réponse du demandeur.
Ce mémoire en réponse de 33 pages est annexé au présent rapport d'enquête.

Le maître d'ouvrage fait parvenir ce même jour, par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse personnelle du commissaire-enquêteur 2 exemplaires papier de ce mémoire. Cette réception a été effective le 26 octobre 2016.

Le commissaire-enquêteur note, de la part du maître d'ouvrage, le respect du délai imparti pour la remise de ce mémoire.

2.10. LE CLIMAT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, sans aucune animosité. Dans l'ensemble, peu de personnes se sont déplacées pour cette enquête puisque nous avons enregistré environ 40 personnes venues consulter le dossier ou porter une observation ou des remarques. Dans ce type d'enquête, ce sont surtout les opposants au projet qui se déplacent lors de l'enquête publique.

J'ai noté le peu de représentation des habitants directement concernés par le projet : les habitants de Latilly, Montgru-Saint-Hilaire et La-Croix-Sur-Ourcq ne se sont pas mobilisés qu'ils soient pour ou contre le projet, exception faite des habitants de Latilly qui seront en vue directe avec le projet.

D'une façon générale, il y avait 3 types d'intervenants :

- Les habitants de la zone d'implantation.

- Les habitants du périmètre rapproché de la zone d'implantation. J'ai noté la participation de personnes n'habitant pas la zone d'implantation mais qui craignent l'arrivée dans leur environnement d'un parc éolien et sont venues « voir » ce projet. Beaucoup m'ont fait part de leur indignation et leurs craintes de ces nouveaux parcs de Chouy, Chaudun, Serches, Ciry-Salsogne, et peut-être Vichel-Nanteuil.

- D'autres opposants à tout projet éolien. A ce sujet, l'association A3PES a réactivé tous ses contacts et mobilisé de nombreux signataires en faveur de la pétition lancée sur internet, allant d'Oulchy-le-Château jusqu'aux Etats Unis, en passant par le Luxembourg ! Une personne habitant dans la Côte d'Or a envoyé un courrier accompagné de 18 annexes : certains commentaires sont très pertinents au sujet de l'engagement de la France en matière de développement durable et d'éolien industriel. Mais cette missive est un plaidoyer en défaveur de l'éolien.

Les préoccupations des riverains concernent en premier lieu la **modification du paysage**, le saccage de celui-ci pour certaines personnes, la co-visibilité de sites architecturaux ou mémoriaux avec les machines. Le changement n'a pas ou peu été expliqué, d'où une aversion à l'incertitude. Beaucoup de personnes sont venues faire part de leur inquiétude en la matière notamment face à la multiplication des parcs à venir. Ceci explique la participation de personnes en particulier de Serches et de Ciry-Salsogne.

Un autre motif d'opposition ou de préoccupation concerne **le bruit des machines** : paradoxalement, peu de personnes habitant à proximité de la zone prévue d'implantation sont venues formuler des observations. Par contre, de nombreux opposants au projet se sont souciés de la santé et du bien-être de ces riverains ! Il reste cependant que le problème des infra sons n'est toujours pas tranché de façon catégorique.

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC

3.1 LES OBSERVATIONS ET COURRIERS RECUEILLIS

Les observations, remarques, propositions et contre propositions enregistrées sur le registre d'enquête ont été notées « R », les remarques orales ou verbales « P », les pétitions « PT », les courriers et lettres ont été notés « C » et les délibérations des conseils municipaux « D ».

Observations recueillies lors de l'enquête publique

Commune	Nombre Observations écrites sur registre R	Nombre Observations verbales P	Pétitions PT	Courriers reçus C	Total Observations
Latilly	2			8	**10**
Montgru Saint Hilaire	7		2	28	**37**
Total	**9**		**2**	**36**	**47**

Délibération des Conseils Municipaux

L'article R214-8 du code de l'environnement stipule « *que le conseil municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête »*

Cette invitation pour les conseils municipaux à formuler un avis sur le projet est reprise dans l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2016.

A la date du 10 octobre 2016, les avis des conseils municipaux des communes de Bonnesvalyn, Nanteuil Notre Dame, Grisolles et Breny ont été recueillis et transmis au pétitionnaire lors de la remise des observations.
Les autres avis des communes de Brecy, La Croix-sur-Ourcq, Montgru-Saint-Hilaire et Monthiers ont été transmis au commissaire-enquêteur le 26 octobre 2016 ainsi que celui de Rocourt-Saint-Martin reçu le 28 octobre 2016. Ces avis sont simplement mentionnés à titre indicatif dans le tableau récapitulatif ci-dessous mais ne sont pas numérotés.

Observations recueillies en mairie de Latilly

Date	Auteur	Observation enregistrée sur registre ou courrier	Avis	N° Ordre
14 sept	M. Tetard Francis Latilly	1/ Le dossier passe sous silence Le Lagon Bleu 2/ Nuisances sonores, qui contrôle le bridage et les infra sons ? 3/ Impact visuel. Le modèle de machine ne serait plus commercialisé ? 4/ Dépréciation du cadre de vie. Rappel de la distance préconisée par Mme Royal : 1000 mètres 5/ Nombreuses chauves- souris autour de l'église 6/ Des structures végétales sont-elles prévues à l'entrée du village ? 7/ Trop d'éoliennes dans la région.	Défavorable	**R1**
14 sept	Mme Joan Titus-Carmel Oulchy-le-Château	Opposée au projet : trop de machines dans la région, co-visibilité avec les monuments, cimetières militaires, la vue depuis des sites inscrits.	Défavorable	**R2**
30 sept	M. Bouxin-Dufilho Latilly	M. Bouxin restaure un ancien prieuré avec l'aide de la Fondation du Patrimoine. *Il est soumis à des règles concernant cette restauration en zone protégée*. Il va *se trouver devant un monument éolien visible de ses fenêtres, d'où préjudice lié à la vue, au patrimoine.* Les photomontages n°14 ne permettent pas de donner un champ précis de la situation. Un projet identique aurait été refusé en son temps par le Préfet de Région. Son courrier est accompagné par des photos prises depuis son habitation.	Défavorable	**C3**
30 sept	M. Tetard Francis Latilly	1/ L'étude passe sous silence Le Lagon Bleu (Domaine de la Salamandre) 2/ Dépassement des seuils réglementaires la nuit. Qui contrôle le bridage ? Niveau sonore le jour non communiqué. 3/ Impact visuel, hauteur des pales. Le modèle de machine ne serait plus commercialisé ? 4/ Dépréciation de notre cadre de vie et de la valeur des maisons. Mme Royal demande une distance de 1000m. 5/ Nombreuses chauves- souris en danger autour de l'église. 6/ Structures végétales à l'entrée du village ? 7/ Trop d'éoliennes avec 6 parcs en cours d'instruction alors que la zone est favorable sous condition. M. Tetard justifie ses craintes avec des photos prises depuis son habitation montrant clairement que sa future vision se portera sur les éoliennes.	Défavorable	**C4**
30 sept	M. Viet Gérard Soissons	Opposé au projet pour les raisons suivantes : Beaucoup de bla bla et peu de concret, photomontages truqués, non respect des distances avec les habitations, aucune fourniture française, 1500 tonnes de béton par pied, « *Il est anormal que les collectivités perçoivent des revenus pour l'implantation des éoliennes. Il y a rupture de l'égalité entre les citoyens car toutes les collectivités ne bénéficient pas des mêmes revenus* ».	Défavorable	**C5**
30 sept	M.Couvreux Pierre Villers Helon	Enumère toutes les raisons pour lesquelles il est contre ce projet : distance des habitations, impact visuel, nuisances, dangers… « *Pourquoi continuer le massacre ?* »	Défavorable	**C6**
30 sept	Mme Couvreux Marie Thérèse Villers Helon	*« la terre est faite pour produire des végétaux et alimenter la planète plutôt qu'être recouverte de béton »* Propose d'investir dans la recherche pour l'énergie verte, le biogaz, économie des ressources.	Défavorable	**C7**
30 sept	Mme Mignolet Jeanne Grand Rozoy	Déplore le manque de concertation et d'information. Beaucoup trop d'éoliennes dans l'Aisne défigurent nos beaux paysages, assèchent les terres par le béton enfoui. Les machines sont « *tributaires des vents d'où rendement moindre. Le projet ne prend pas en compte les ouvrages classés et ne se soucie guère du cadre de vie des riverains qui eux récoltent les nuisances* ».	Défavorable	**C8**

30 sept	M. Mignolet André Grand Rozoy	Opposé aux éoliennes car « *c'est une vaste fumisterie qui ne profite qu'à ceux qui les fabriquent, ceux qui les vendent ou ceux qui les installent* » Des millions de tonnes de matériaux pour des machines qui ne produisent pratiquement rien, faute de vent.	Défavorable	**C9**
6 oct	M. Catrisse Benoît Château Thierry	1/ Ne rejette pas le principe de l'éolien mais considère que la région est suffisamment dotée. Ne pas les multiplier dans nos terroirs à vocation agricole et touristique. 2/ Les éoliennes vont gâcher l'environnement visuel du château d'Armentières. L'avis des architectes des Bâtiments de France devrait être recueilli.	Non explicite	**C10**

Observations recueillies en mairie de Montgru-Saint-Hilaire

Date	Auteur	Observation enregistrée sur registre ou courrier	Avis	N° Ordre
24 sept	Benoit Verdun Hôtel de l'Abbaye	Déplore la visibilité de 3 zones industrielles au sud. *Cette ineptie industrielle inefficace et faussement écologique va détruire notre trésor, notre paysage encore authentique. La densification inacceptable, en effet les promoteurs et quelques agro-industriels et quelques maires véreux s'en mettent plein les poches et détruisent notre cadre de vie, notre paysage. Pas une seule centrale nucléaire ne sera supprimée. Demande au commissaire-enquêteur d'émettre un avis défavorable à ce projet*	Défavorable	**C11**
24 sept	Jean Louis Bouillet 78450 Villepreux	N'habite pas dans l'Aisne, mais apprécie cette région de Picardie. Regrette le *saccage de la région par des promoteurs (et peut-être quelques élus ?…) irresponsables, au simple motif d'un profit rapide venant s'ajouter à la longue liste des méfaits liés à l'implantation des aérogénérateurs, avec un rendement négligeable, risques sanitaires,…* *Plus généralement, le développement d'éoliennes (et panneaux photovoltaïques) inutiles et ruineuses fait de cette industrie une imposture et une escroquerie intellectuelle et financière.* Apporte son soutien à l'association A3PES.	Défavorable	**C12**
24 sept	Yves Levèque Rocourt St. Martin	Non opposé à la production éolienne. Regrette le manque d'étude générale plutôt que des projets multiples de 4, 6 ou 8 machines.	Favorable	**R13**
24 sept	Pascal Tordeux Vice Président Conseil Départemental	Note que sur les 400 pages du dossier, 2 pages traitent de l'habitat et de la démographie. Relève l'aberration dans l'étude d'impact faisant état des communes d'Origny et Mont d'Origny. L'étude touristique ne reprend aucune donnée locale, départementale ou régionale. Le dossier reprend une étude dans le département de l'Aude. Pense qu'l est nécessaire de stopper ce projet dans l'attente d'un plan régional et départemental comparant des données d'étude économique sur la partie touristique, démographique et de l'habitat.	Défavorable	**R14**
24 sept	Hervé Muzart Vierzy	Formule 3 observations : *1/ le projet est implanté dans un paysage emblématique reconnu par le SRE. Le site de Chalmont avec un classement à enjeu assez fort justifie une protection du secteur auquel on peut ajouter la zone défavorable pour affirmer l'irrecevabilité du site choisi pour la création du parc éolien.* *2/ L'impact acoustique du projet n'est pas approfondi par le pétitionnaire. L'AFFSET fixe une distance minimale de 1500 mètres entre le parc éolien et les habitations. De ce fait, l'implantation du projet n'est pas optimale et ne peut être accepté.* 3/ Rappel du jugement de la cour d'appel de Rennes concernant la dépréciation du prix d'une habitation à proximité d'un parc éolien. *La perte financière à laquelle s'expose l'entreprise Parc Eolien de Montelu est à la hauteur du capital social de 500 euros.*	Défavorable	**C15**
06 oct	Mme Liénart Aurélie M. Liénart Nicolas Chaudun	Déplore l'industrialisation de nos campagnes. *Personne ne se soucie de la santé publique, de la faune.*	Défavorable	**C16** **C17**
06 oct	M.Bouillon Francis Coupru	Signale que le SRE a été annulé. Mentionne que les 4 machines sont sur les terres d'un seul propriétaire d'où problème d'éthique. Rappel des problèmes de santé publique, et de la production et environnement.	Défavorable	**C18**
06 oct	M.Manscourt Patrick Maire de Grand Rozoy	La manne financière de l'éolien est une bonne alternative à la réduction des subventions de la région et de l'état.	Favorable	**C19**

06 oct	M. Viet Claude Soissons	Opposé au projet pour les raisons suivantes : Beaucoup de bla bla et peu de concret, photomontages truqués, non respect des distances avec les habitations, aucune fourniture française, 1500 tonnes de béton par pied, *« Il est anormal que les collectivités perçoivent des revenus pour l'implantation des éoliennes. Il y a rupture de l'égalité entre les citoyens car toutes les collectivités ne bénéficient pas des mêmes revenus ».*	Défavorable	**C20**
06 oct	Mielczarek Joseph Villers Helon	*Contre ce projet qui dénature les paysages et ne sert à rien.*	Défavorable	**C21**
06 oct	Mme Depuydt Agnès Breny	N'est pas systématiquement opposé aux éoliennes mais exprime ses craintes sur la santé du fait de la proximité des machines. Une distance de 10 fois la hauteur serait préférable. Risques d'encerclement du fait de toutes les machines en cours d'installation.	Non explicite	**C22**
06 oct	M. Orthon Michel de Ciry Salsogne	Les mâts sont positionnés à moins de 1000 mètres des habitations. Or Mme Royal a préconisé sur France Inter une distance de 1000m . *La parole d'une ministre de la République est-elle recevable par un préfet ?*	Défavorable	**C23**
06 oct	M. Orthon Michel de Ciry Salsogne	Note que la fiche technique de l'éolienne Enercon E115 mentionne un bruit de 105 dB(A). Estime que le bruit généré sera équivalent à 4 boîtes de nuit à moins de 1000 mètres des habitations. Joint 3 annexes de l'académie de médecine et des extraits d'un groupe de travail et de l'assemblée des médecins allemands du congrès de Francfort en mai 2015.	Défavorable	**C24**
06 oct	M. Orthon Michel de Ciry Salsogne	Rappelle la présence à proximité des « Fantômes de Landowski » qui font partie d'un projet global de 80 sites concernés par la demande d'inscription au Patrimoine Mondial de l'Humanité. *Doit-on sacrifier ce classement au nom de projets éoliens ?*	Défavorable	**C25**
06 oct	Joan et Gérard Titus-Carmel 02 Oulchy le Château	Qui est le vrai responsable du projet et le vrai capital de la société ? Mentionne l'avis de l'AE en ce qui concerne les sites et monuments qui souffriraient d'une telle installation. Le château d'Armentières ne figure même pas sur la liste des sites importants. Dossier énorme et peu lisible, les photomontages laissent à désirer, pourquoi des photos d'éoliennes manifestement cachées par un arbre. Erreurs dans la page 334 où on parle d'Origny Ste Benoite. Rappel de toutes les nuisances du fait des machines trop proches des habitations. 49 éoliennes construites ou en projet à 15 Km à la ronde.	Défavorable	**C26**
06 oct	Xavier de Thieulloy 02Ancienville	1/ La distance minimale de 500 mètres par rapport aux habitations a été fixée pour des petites machines de moins de 2,5 MW. Plusieurs pays imposent maintenant 1500 mètres, et Mme Royal recommande 1000 mètres. Le rendement des éoliennes est faible. 2/ L'étude acoustique est incomplète et n'évoque pas le problème des infra sons. 3/ Mentionne la contradiction page 263 de l'étude d'impact. 4/ Incohérences page 39 de l'étude de dangers. 5/ Est surpris par le mémoire en réponse suite à l'avis de l'AE, notamment l'impact sur le contexte humain, économique, transport et tourisme.	Avis réservé sur le projet	**C27**
06 oct	Mme Raffard Lucile 02 Couvrelles	Opposée au projet car la population n'en retire rien. L'apport en électricité est insuffisant du fait de l'intermittence des vents. Beaucoup de nuisances notamment bruit.	Défavorable	**C28**
06 oct	M. Bonnet Ph. 02 Latilly	Inexactitudes dans le résumé non technique: 1/ La hauteur des machines est de 150 m. mais positionnées sur une butte de 50 m par rapport au village de Latilly, d'où hauteur de 200 mètres. 2/ Plantation d'un rideau d'arbres à l'entrée des villages notamment vers le cimetière de Latilly. Ces arbres devront avoir une hauteur de 66 mètres ! Seul le sapin Douglas atteint 60 mètres en 120 ans. Note également le nombre de machines dans la région.	Défavorable	**C29**

06 oct	Mme Roussel Valérie 02 Couvrelles	Déplore le nombre d'éoliennes dans l'Aisne. A choisi d'habiter dans cette région du fait des paysages et de la nature, et constate que le sud de l'Aisne sera envahi par ces éoliennes. L'Allemagne fait marche arrière sur ce sujet. Pose le problème du démantèlement que personne ne voudra payer.	Défavorable	**C30**
06 oct	Mme Chabrol 02200 Acy	Rappelle les problèmes de santé liés aux éoliennes, notamment les infra sons. L'académie de médecine recommande une distance de 1500 mètres des habitations. Note que le Danemark a arrêté l'installation de nouvelles éoliennes terrestres à cause des problèmes de santé.	Défavorable	**C31**
06 oct	M. Bachoud Louis 02 Droizy	La co-visibilité avec le château d'Armentières n'est pas mentionnée dans le dossier. 1/ Le modèle Enercon E115 ne serait plus commercialisé ? 2/ Machines à moins de 1000m des habitations, en contradiction avec l'Académie de médecine. 3/ Saturation du sud de l'Aisne par ces machines. 4/ Sur Cartelie, on dénombre 44 éoliennes installées ou en cours d'instruction d'où écrasement du paysage. 5/ Beaucoup trop de projets à Chouy, Chaudun, Bonnesvalyn et Monthiers, Armentières… 6/ Avis de l'AE très mitigé (Chauves-souris, intégration du projet dans le contexte éolien). 7/ Dossier compliqué avec la situation des éoliennes page 45. Rappelle que cette énergie est coûteuse et instable.	Défavorable	**C32**
06 oct	Mme Régine Le Courtois-Nivart 02 Grand Rozoy	En 10 pages, Madame la présidente de l'association A3PES pose des questions très pertinentes sur : * Qui est le porteur de projet ? * Modèle de machine obsolète ? * Risque de densification dans un secteur inapproprié. En annexe l'arrêté refusant la création d'une ZDE en secteur 4 à Breny et Montgru-Saint-Hilaire * Impact paysager, patrimonial et touristique * Le Prieuré de Latilly en vue directe sur les éoliennes * Le domaine de la Salamandre et le Lagon Bleu * Le château d'Armentières sur Ourcq * Distance des éoliennes par rapport aux habitations Mme Le Courtois-Nivart émet d'autres remarques pertinentes sur le projet, mais **son opposition vient surtout de la destruction du paysage, du patrimoine et du cadre de vie**.	Défavorable	**C33**
06 oct	M. NIVART Pascal 02 Grand Rozoy	Opposition du fait de la distance par rapport aux habitations. Nécessité pour le promoteur de brider les machines afin de ne pas dépasser les émergences sonores réglementaires.	Défavorable	**C34**
06 oct		Pétition internet lancée par l'association A3PES et comportant **554 signataires**.	Défavorable	**PT35**
06 oct	Mme Régine Le Courtois-Nivart 02 Grand Rozoy	Note du commissaire-enquêteur : Mme Le Courtois-Nivart à l'origine de la pétition ci-dessus a sélectionné quelques commentaires de signataires. Les noms de ces signataires ne sont pas indiqués. Ces commentaires expriment un ressenti global concernant ce projet.	Défavorable	**C36**
06 oct		Cette pétition papier comporte le titre « Non au projet éolien de Montgru-Saint-Hilaire/Latilly ». **29 signataires**.	Défavorable	**PT37**

06 oct	M. et Mme François et Sophie Kerekes Château d'Armentières-sur-Ourcq	Regrette l'absence de communication sur le projet. Habitant Armentières-sur-Ourcq, personne ne les a mis au courant sur les nuisances visuelles. *« Depuis 2013, les élus de Montgru, Latilly, La Croix ont validé, mais ils n'ont transmis aucune information aux gens concernés et domiciliés dans les villages voisins. »* Le château d'Armentières sur Ourcq est ignoré dans le dossier. Les photomontages sont avantageux en présentant des éoliennes de couleur pâle dans un fond de ciel bleu, ou des éoliennes derrière un arbre. Page 35, on dit que le château ne serait pas affecté par les éoliennes. Page 36, on dit que le projet évite toute visibilité depuis les vallées et vallons du périmètre éloigné. Page 23 des compléments paysagers, point de vue n°6, il est écrit que « *l'étroitesse du relief constitue un obstacle aux vues lointaines de part et d'autre de l'axe du cours d'eau* » Remarques concernant certaines affirmations dans la page 43. Beaucoup de pages entières sur des points de détail, une phrase seulement au sujet des prescriptions de l'administration en charge des monuments historiques. Sur le terrain, il s'agit d'un projet disproportionné par rapport à l'environnement. ***Ce projet est une intrusion brutale et anachronique dans un paysage millénaire.***	Défavorable	**C38**
06 oct	M. Duvivier C. 02 Ploisy	Lance un réquisitoire contre l'industrie éolienne : « *L'éolien est une vaste opération capitalistique soutenue par un gouvernement socialiste…* »	Défavorable	**C39**
06 oct	Mme Pautre Françoise 21450 Fontaine en Duesmois	Mme Pautre a envoyé un courrier de 4 pages avec 18 documents annexés. Dans son courrier, elle développe des propos souvent pertinents au sujet de l'éolien d'une façon générale. Les documents annexés concernent : * Consignes Vestas, * pollution par les terres rares, *la CSPE, *impact des éoliennes sur la santé, * commentaires des médecins allemands, * Maires Infos, *incidence des éoliennes sur la santé, *rapport partiel de la Cour des Comptes, *Eoliennes nocives pour la santé, * Coût du démantèlement des machines, *risques d'accidents, *Les lignes HT et THT risques pour la santé, *Conflits induits par le développement éolien, *extrait de l'institut Montaigne, *dangers sur le sentier des éoliennes, *Convention d'Aarhus, *Document sur les infra sons, *Présentation de l'éolien industriel.	Défavorable	**C40**
06 oct	Mme Kasprzak Bernadette 02 Serches	Déplore le mitage du paysage par des parcs éoliens malgré l'annulation du SRE. Cette personne est élue municipale, elle n'a jamais été contactée par le préfet de région au sujet de l'acceptabilité de l'éolien. Elle accuse les promoteurs éoliens de provoquer : ✓ la rupture de l'entente entre les élus, ✓ une nette diminution de l'investissement des administrés dans les futurs projets communaux et associatifs, ✓ le départ de familles ne supportant plus une ambiance dégradée. Le risque de précaution n'est pas pris en compte : santé, distance des habitations, ***« L'éolien n'a plus le vent en poupe ! »*** Mme Kasprzak relève un nombre important d'églises du XII° siècle d'où un désastre pour le patrimoine architectural. N'a pas trouvé dans le dossier la distance vis-à-vis des ERP (Etablissements recevant du Public).	Défavorable	**C41**
06 oct	M. Lévèque Philippe Montgru-Saint-Hilaire	S'étonne que le maire de Soissons ait accordé une subvention de 3000 € à l'association anti-éolien de Madame Nivart. « *Espère que cet argent ne sera pas dilapidé pour agir hors de la comm. D'agglomération de Soissons, sachant que Montgru-Saint-Hilaire n'en fait pas partie.* »	Non explicite	**R42**

06 oct	M. Lévèque Philippe Montgru-Saint-Hilaire	Lance une alerte sur le manque de transparence de la pétition internet lancée par Mme Nivart. : signataires du monde entier, manipulation de signatures dans les pétitions. Il cite un exemple concernant **M. Daniel Dumont qui n'a jamais signé contre le projet**. Note qu'au 6 octobre 2016 à 14 :00, il n'y a pas de signataire sur Montgru-Saint-Hilaire, Breny, Vichel-Nateuil, Neuilly-Saint-Front, Grisolles, Oulchy-la-Ville, Rozet-Saint-Albin, Rocourt-Saint-Martin. Par contre, il y a 3 signatures à Latilly, 1 couple à Oulchy-le-Château, 6 personnes sur Armentières-sur-Ourcq, 2 à La Croix sur Ourcq.	Non explicite	**C43**
06 oct	M. Poix Bertrand 02130 Arcy-St-Restitue	Est contre tous les projets. Le démantèlement coûte 500 K€ : qui paiera ? Faut-il saccager le paysage et de polluer à l'heure de l'EPR et des recherches sur le Thorium ? ***« Il arrivera un temps où tous en chœur ils diront : On ne savait pas » Ils sont pourtant complices de cette escroquerie.*** Et pourquoi pas dans le parc du château de Versailles ?	Défavorable	**R44**
06 oct	M. Leveque Hubert Armentières sur Ourcq	Il y a 8 ou 10 siècles, on a construit des tas de pierres (châteaux) alors qu'auparavant, les cavernes s'intégraient parfaitement au paysage !	Non explicite	**R45**
06 oct	Mme Roche Martine 02 Couvrelles	A constaté la défiguration complète de notre pays (Centre de la France) alors que notre campagne en venant de Breny n'offre aucune ligne électrique. Ce projet ne rapportera qu'à quelques initiés, industriels et élus.	Défavorable	**R46**
06 oct	M. et Mme Claude et Michelle Bouchez 02 Ciry-Salsogne	Opposés au projet du fait de nuisances sur la santé. ***« Où est le respect de l'être humain dans ce ou ces projets ? ».***	Défavorable	**R47**

Délibérations des Conseils Municipaux

Date	Commune	Délibérations des Conseils Municipaux	Avis	N° d'ordre
16 sept	Bonnesvalyn	8 voix pour, 1 abstention	**Favorable**	**D1**
14 sept	Nanteuil Notre Dame	5 voix pour, 1 voix contre	**Favorable**	**D2**
20 sept	Grisolles	3 voix pour, 4 abstentions	**Favorable**	**D3**
15 sept	Breny	Le conseil ne se prononce pas	**Non exprimé**	**D4**
27 sept	Brecy	7 voix pour, 1 abstention	**Favorable**	
26 sept	La Croix-sur-Ourcq	1 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions	**Défavorable**	
17 oct	Montgru-Saint-Hilaire	7 membres en exercice, 4 présents, 5 votants. Le conseil donne un avis favorable à l'unanimité des présents.	**Favorable**	
26 sept	Monthiers	10 voix pour, 1 voix contre	**Favorable**	
21 oct	Rocourt-Saint-Martin	6 voix pour, 1 voix contre	**Favorable**	

3.2 ANALYSE DES OBSERVATIONS ET COURRIERS concernant le parc éolien de Montelu

Chaque observation trouve un commentaire argumenté de VALECO et est développée dans le **mémoire en réponse**. Celui-ci est annexé au présent rapport.

On trouvera ci-après **l'analyse des observations relatives au parc éolien de Montelu présentée en 9 parties**.

Chaque partie correspondant à un thème précis comporte :
- les commentaires du pétitionnaire.
- l'avis du commissaire-enquêteur.

Le développement dans les différentes parties ci-après peut n'être que partiel et le lecteur consultera le « mémoire en réponse » annexé pour prendre connaissance de l'intégralité des arguments du maître d'ouvrage et des documents annexes.

3.2.1. Partie 1 Aspect juridique

Ce thème répond aux observations et remarques suivantes :

Parties et chapitres de réponse	*Remarques / Courriers*
2.1. Aspect juridique *2.1.1. Capital social du parc éolien de Montelu* *2.1.2. Responsables du parc éolien de Montelu*	 C15, C18, C26, C33, C40 C15, C26, C33

Avis et commentaires techniques du maitre d'ouvrage sur la partie 1

3.2.1.1. CAPITAL SOCIAL DU PARC EOLIEN DE MONTELU

La réponse ci-après répond aux observations ci-dessous :
C15, C18, C26, C33, 40 : La forme juridique est une SARL au capital de 500€ (gérant : M. Erick GAY). La perte financière à laquelle s'expose l'entreprise Parc éolien de Montelu est à la hauteur du capital social de 500 euros.
C26 : Quel est le vrai capital disponible pour assurer le projet et son démantèlement ?

Le capital de la société Parc éolien de Montelu est maintenu à 500€ pendant la phase de développement du projet. Lorsque le Parc éolien de Montelu sera autorisé et que les financements auront été obtenus, le capital social sera alimenté. Ce fonctionnement permet, le temps du développement du projet, de pouvoir investir davantage sur d'autres projets qui arrivent en fin de phase de développement, plutôt que de bloquer de l'argent sur le compte de la société.
Par ailleurs, le plan d'affaire prévisionnel de la société est fourni en Annexe 3 de La lettre de demande.
Enfin, les garanties techniques et financières ainsi que les provisions sur le démantèlement sont détaillées dans le paragraphe 5 de la Lettre de demande. Il y est notamment expliqué que *« Le pétitionnaire s'engage donc à provisionner un montant minimal, fixé par le décret n°2011-985 du 23 août 2011, et son arrêté du 26 août 2011, pour chaque éolienne à démanteler, à savoir 50 000€ par éolienne soit un montant total de 200 000€ pour le présent parc éolien. »*

3.2.1.2. RESPONSABLES DU PARC EOLIEN DE MONTELU

C15 : L'actionnaire unique est le groupe Valeco, société Montpelliéraine détenue à 65% par la famille Gay et 35% par la caisse des dépôts et consignations.
C26, C33 : Quel est le vrai responsable de ce projet (M. Erick Gay à Montpellier ou Mme Christine Gochard à Grenoble ?)
C26 : S'agit-il de filiales de Valeco ?

Effectivement, la société Parc éolien de Montelu est une filiale du Groupe Valeco. Depuis le 29 septembre 2015, le Parc éolien de Montelu est également en partenariat avec la société GEG basée à Grenoble. Il s'agit d'une société anonyme d'économie mixte locale créée en 1867 et détenue à 50% plus 1 voix par la Ville de Grenoble. GEG est actuellement le 6ème distributeur français d'électricité et 4ème de gaz. En 2014, GEG a produit 91 GWh d'électricité à base d'énergies renouvelables.
Ainsi, Valeco détient 44% de la société Parc éolien de Montelu et GEG en détient 66%.

Avis du commissaire-enquêteur sur la partie 1

Le commissaire-enquêteur partage l'avis du pétitionnaire qui apporte des précisions sur la société Valeco. La faiblesse du capital social souligné par Monsieur Muzart fait partie d'un déroulement classique dans la vie d'une société. La loi n'impose pas un montant minimal d'apport pour constituer une société et la société VALECO précise qu'elle apportera suffisamment de fonds afin de permettre à la nouvelle entreprise de mettre en place et d'exercer correctement son activité.

3.2.2. Partie 2 Distance par rapport aux habitations

Ce thème répond aux observations et remarques suivantes :

Parties et chapitres de réponse	*Remarques / Courriers*
2.2. Distance par rapport aux habitations *2.2.1. Non-respect des distances entre les habitations et le parc éolien de Montelu* *2.2.2. Distance entre le parc éolien de Montelu et l'habitation la plus proche*	R1, C4, C5, C6, C15, C20, C23, C34, C36 C18, C22, C24, C31, C32, C33, C40, C41 C18, C27

Avis et commentaires techniques du maitre d'ouvrage sur la partie 2

3.2.2.1. NON-RESPECT DES DISTANCES ENTRE LES HABITATIONS ET LE PARC EOLIEN DE MONTELU

R1, C4, C23, C36 : Les mats seront positionnés à moins de 1000 mètres des habitations. Or Mme Royal a préconisé sur France Inter une distance de 1000m.
C5, C6, C20, C34 : Non-respect des distances avec les habitations
C15 : L'impact acoustique du projet n'est pas approfondi par le pétitionnaire. L'AFFSET fixe une distance minimale de 1500 mètres entre le parc éolien et les habitations. De ce fait, l'implantation du projet n'est pas optimale et ne peut être accepté.
C18, C22, C24, C31, C32, C34, C36, C41 : Recommandation de l'Académie de Médecine d'une distance minimale entre les éoliennes et la première habitation de 10 fois la hauteur du mat.
C40 : Les quatre éoliennes de 3MW vont se situer à moins de mille mètres des habitations, 630 mètres pour l'une d'entre elles, je vous joins en annexe l'analyse de l'OPSST « officiel prévention santé et sécurité au travail ». Si l'alerte pour des ouvriers au travail est si grande qu'en est-il des riverains 24heures/24…la santé des uns vaut-elle plus chère que celle des autres ?
C33 : Dans le dossier du parc éolien de Montelu, on ne trouve pas d'inventaire des villages, groupes de maisons, terrains à bâtir situés à moins de 1 000 mètres des éoliennes, et à fortiori à moins de 1 500 mètres, distance égale à 10 fois la hauteur des machines. Information pourtant indispensable aux autorités pour apprécier dans le cas présent la distance minimale qui devait être appliquée.

La loi impose une distance minimale de 500 mètres entre les habitations et les parcs éoliens. La loi en vigueur est bien respectée, l'habitation la plus proche étant à 630 mètres.

3.2.2.2. DISTANCE ENTRE LE PARC EOLIEN DE MONTELU ET L'HABITATION LA PLUS PROCHE

C18, C27 : Les éoliennes envisagées seraient à moins de 600 mètres des habitations les plus proches.

Comme le montre la carte ci-dessous présente en page 365 de l'étude d'impact, l'habitation la plus proche du parc éolien de Montelu se trouve à 630 m :

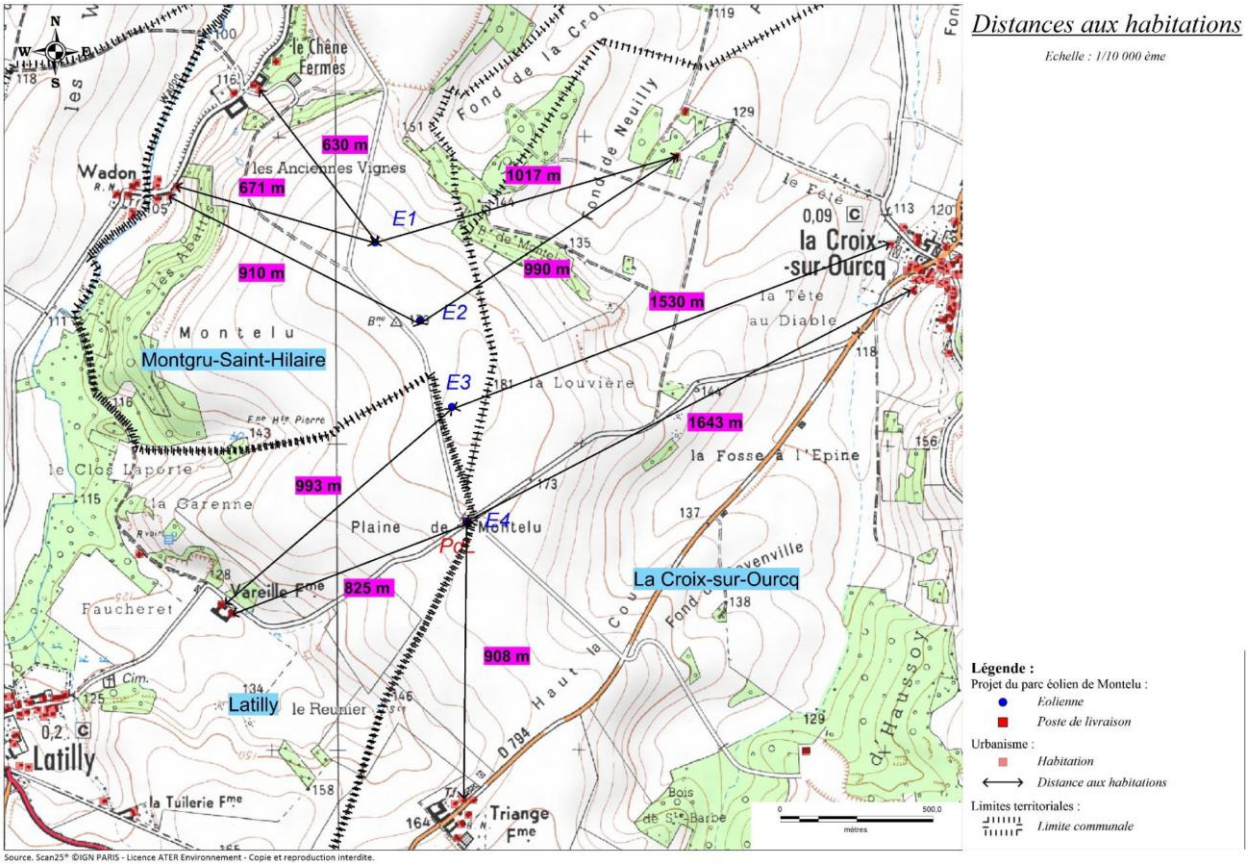

Avis du commissaire-enquêteur sur la partie 2

Le projet respecte la loi en matière de distance par rapport aux habitations (500 mètres minimum) et il n'appartient pas à la ministre de l'Ecologie et du Développement Durable ou à l'AFFSET (comme certaines personnes l'ont signalé) de fixer par circulaire ou déclaration péremptoire la distance minimale d'un parc éolien par rapport aux habitations. Paradoxalement, je note que les habitants autour de ce projet ne se sont pas mobilisés lors de l'enquête et ne sont donc pas venus exprimer leur crainte en matière de nuisance acoustique. Par contre, de nombreux opposants au projet se sont souciés de la santé et du bien-être de ces riverains.

Je suis d'accord avec le pétitionnaire sur ce point.

3.2.3. Partie 3 Etude d'impact

Ce thème répond aux observations et remarques suivantes :

Parties et chapitres de réponse	*Remarques / Courriers*
2.3. Etude d'impact	
2.3.1. Modèle d'éolienne du parc éolien de Montelu	R1, C4, C32, C33, C40
2.3.2. L'habitat et la démographie	R14
2.3.3. Tourisme	R14
2.3.4. Estimation de la durée de fonctionnement	C18
2.3.5. Impact sur le chauffage	C38
2.3.6. Estimation du nombre de foyers équivalents hors chauffage	C18
2.3.7. Emissions de CO2 évitées	C18
2.3.8. Effets sur l'écoulement des vents locaux	C27
2.3.9. Hauteur des éoliennes	C29
2.3.10. Raison du choix du projet	C33
2.3.11. Avis de la DRAC et du STAP	C38
2.3.12. Ressource en eau	Mr Pingret
2.3.13. Etude de dangers	
Distance par rapport aux routes	C27
Etablissements Recevant du Public	C41

Avis et commentaires techniques du maitre d'ouvrage sur la partie 3

3.2.3.1. MODELE D'EOLIENNE DU PARC EOLIEN DE MONTELU

R1, C4, C32, C33, C40 : Le modèle de machine ne serait plus commercialisé.

Le modèle d'éolienne Enercon E115 avec une puissance de 3 MW est bien toujours commercialisé, comme le prouve l'image ci-dessous extraite de leur site internet www.enercon.de à la date du 13 octobre 2016 :

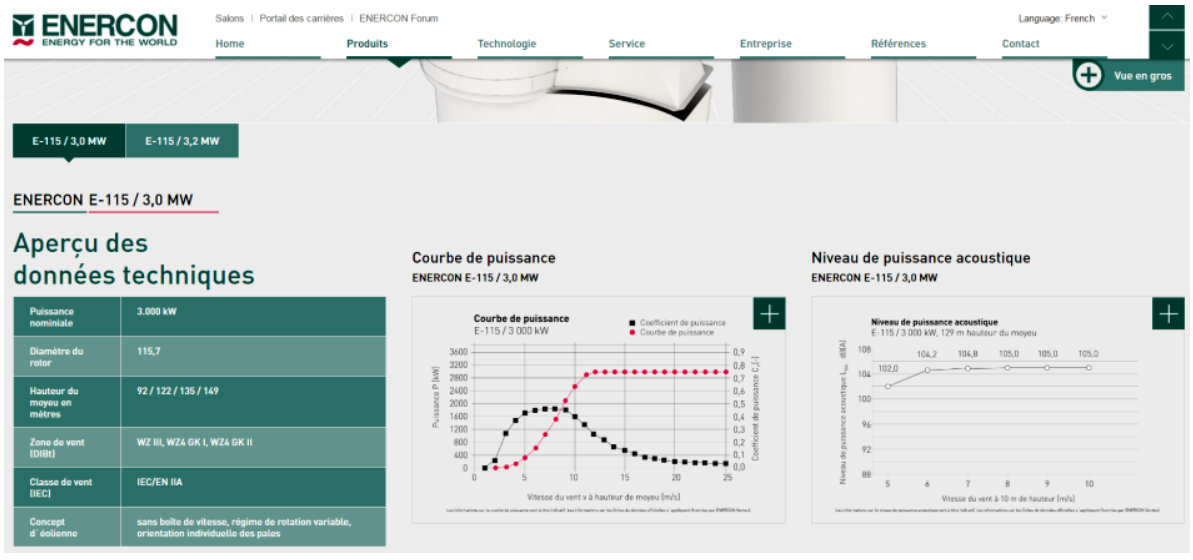

Figure 3: Modèle ENERCON E115 à la date du 12 octobre 2016 (Source: ENERCON)

3.2.3.2. L'HABITAT ET LA DEMOGRAPHIE

R14 : Sur les 400 pages du dossier, 2 pages traitent de l'habitat et de la démographie

La partie consacrée à l'habitat et à la démographie se trouve aux pages 163 à 168 de l'étude d'impact et compte donc 6 pages. Ces parties permettent de faire une analyse socio-économique du territoire d'implantation du parc éolien de Montelu.

3.2.3.3. TOURISME

R14 : L'étude touristique ne reprend aucune donnée locale, départementale ou régionale.

En page 188 de l'étude d'impact, la source www.evasion-aisne.fr dont l'adresse est à présent www.jaimelaisne.com est citée. Les informations concernant l'étude touristique ont également été tirées des sites départementaux www.aisne.com et www.randonner.fr.

3.2.3.4. ESTIMATION DE LA DUREE DE FONCTIONNEMENT

C18 : Avec un vent moyen (très moyen) de 6,5 m/s, pour les 12 MW installés, la production est annoncée : 30 000 MWh/an, ceci correspond au fonctionnement à puissance nominale de 2500h ! objectif non atteint par les parcs voisins.

Afin d'estimer les données de production du futur parc éolien de Montelu, un mât est présent sur site depuis le 10 Décembre 2015 et mesure la vitesse du vent à 100m de haut, soit à la hauteur de la nacelle. Ce mât continue d'effectuer des enregistrements et sera en place sur site au minimum jusqu'au début de l'année 2017.
La moyenne des vitesses de vent mesurées par le mât de mesure est actuellement de 6,85 m/s, ce qui représente un gisement très satisfaisant. Les parcs voisins n'utilisent pas les mêmes éoliennes et n'ont donc pas les mêmes hauteurs, voilures de pâle et diamètres de rotor que les éoliennes Enercon E115 du parc éolien de Montelu.

L'estimation de la durée de fonctionnement initiale du parc éolien était bien supérieure à 2500h. Une importante marge a été prise à partir de la durée initiale estimée afin d'inclure les pertes et de pouvoir garantir une durée de fonctionnement de 2500h.

3.2.3.5. IMPACT SUR LE CHAUFFAGE

C38 : Page 42, sur un plan plus général et économique, l'impact positif non négligeable sur le chauffage n'est pas établi contrairement à ce qui est affirmé dans l'étude puisqu'il faut plus de charbon pour l'allumage ou lors de l'arrêt pour compléter les phases de repos.

Au sein de l'étude, n'est pas traité l'impact sur le chauffage mais sur la qualité de l'air. En effet, le fait d'utiliser l'énergie éolienne permet de limiter les émissions de GES qui ont lieu lors de l'utilisation d'énergies non renouvelables (charbon, fioul, gaz…).

3.2.3.6. ESTIMATION DU NOMBRE DE FOYERS EQUIVALENTS HORS CHAUFFAGE

C18 : Quant à la production prévue pour 5770 foyers […] La consommation moyenne de chaque français est de 7300 kWh/an, en retenant le chiffre annoncé cela fait 4100 personnes.

Le nombre de foyers a été estimé à 5300, comme indiqué dans l'étude d'impact à la page 45. Ce nombre a été calculé en prenant en compte les différents types de logement et en se basant sur les chiffres clés du bâtiment 2013 de l'ADEME :

Type de logement	Consommation totale en kWh par logement hors chauffage	Nombre de logements alimentés hors chauffage
Maison individuelle Ancienne (Avant 1975)	8 236	3 643
Maison individuelle récente (Après 1975)	7 295	4 112
Immeuble collectif ancien (Avant 1975)	5 062	5 927
Immeuble collectif récent (Après 1975)	3 895	7 703

Figure 4: Calcul du nombre de foyers alimentés par le parc éolien de Montelu (Source : ADEME)

Le nombre de logements alimentés hors chauffage a été calculé à partir de la consommation totale hors chauffage en kWh et de la production annuelle estimée à 30 000 MWh. La moyenne du nombre de ces logements est de 5346, ce qui a été arrondi à 5300 dans l'étude d'impact.

3.2.3.7. EMISSIONS DE CO2 EVITEES

C18 : En ce qui concerne le CO2 : une économie de 20150 T eqCO2 est avancée. Voyons cela avec un chiffre rond très large de 100g/CO2/kWh produit. Cela fait une économie apparente de 3000 Teq CO2.

L'économie de 20 150 TeqCO2 estimée correspond à l'évitement d'émission de tonnes de CO2 par rapport à d'autres sources conventionnelles d'énergie à savoir le charbon, le pétrole et le gaz, durant la phase d'exploitation du parc éolien. L'estimation est réalisée à partir des données Winstats.

Les calculs sont donnés en détail ci-dessous :

Source conventionnelle d'énergie	Emission en kg de CO2 par kWh produit	Emission en kg de CO2 pour la production du parc éolien de l'Ensinet (30 000 000 kWh)
Charbon	0,905	27 150 000
Pétrole	0,71	21 300 000
Gaz	0,4	12 000 000

Figure 5: Calcul des émissions de CO2 évitées (Source: Winstats)

L'estimation des émissions de CO2 évitées est réalisée à partir de la moyenne de ces valeurs.

3.2.3.8. EFFETS SUR L'ECOULEMENT DES VENTS LOCAUX

C27 : on lit en page 263 de l'étude d'impact
« Seul l'écoulement des vents locaux sera perturbé (écoulement non linéaire) perpendiculairement à l'axe du rotor, avec :
* Jusqu'à 1,6 fois le diamètre du rotor, soit environ 185,1m, une légère modification des vents,
*Jusqu'à 7 fois le diamètre du rotor, soit environ 809,9 m, une accalmie des vents.

Les habitations les plus proches étant à 580m ou plus des éoliennes, elles ne connaîtront donc pas de modification du régime des vents. »
Pourquoi évoquer une « accalmie » comme une perturbation de l'écoulement des vents locaux jusqu'à 810 mètres et dire que le régime des vents ne sera pas modifié pour les habitations situées à 580 mètres ? N'y a-t-il pas une contradiction ?

Une accalmie est une période d'arrêt ou de calme succédant une période d'agitation. Lors de l'accalmie, les vents se calment mais il peut subsister une très légère modification des vents et ce de manière ponctuelle. Le régime des vents exprime, quant à lui, la distribution statistique des vents suivant leur direction. Malgré les très faibles modifications des vents, le régime n'est pas modifié. Ceci n'engendre aucun impact sur les habitations à proximité. Néanmoins, il y a erreur dans ce paragraphe car l'habitation la plus proche se situe à 630 m et non à 580 m.

3.2.3.9. HAUTEUR DES EOLIENNES

C29 : Dans le résumé non technique, il est rapporté que la hauteur des éoliennes est limitée à 150 mètres. Or, il se trouve que l'implantation du parc est située sur une butte d'une hauteur de 50 mètres par rapport au village de Latilly. La hauteur réelle des éoliennes sera donc de 150+50 mètres soient 200m

La hauteur des éoliennes est calculée à partir du pied de l'éolienne jusqu'au bout d'une pale. Comme rappelé en page 45 de l'étude d'impact, les caractéristiques des éoliennes du projet éolien de Montelu sont les suivantes :
- Hauteur du mat : 92 m
- Rayon de la pale : 57 m

Ainsi la hauteur de l'éolienne est de 149 m.

La hauteur totale de l'éolienne ne dépasse donc pas 150 m.

3.2.3.10. RAISON DU CHOIX DU PROJET

C33 : On lit aussi dans le dossier (Résumé non technique page 38 et suivantes) que pour respecter les normes d'émergences sonores il sera nécessaire de brider les éoliennes dans certaines circonstances (vitesse et direction du vent). Déjà qu'une éolienne ne produit dans nos régions que 20 à 25% de la puissance installée, avec le bridage ce sera encore moins. Quel est l'intérêt d'implanter des machines aussi coûteuses si on ne peut pas les exploiter à 100% ?

Il est rappelé que le Groupe Valeco (en charge du développement du projet, constructeur du parc, exploitant de la centrale et actionnaire unique) assume la charge financière intégrale du projet, avec comme revenu unique le rachat du courant produit par EDF aux tarifs définis par l'Etat. Il n'est donc dans l'intérêt de personne de sur estimer le potentiel éolien.

Par ailleurs, les éoliennes produisent des kilowatts 80% du temps et non 20 à 25% du temps. Le bridage acoustique celui-ci aura lieu pour certaines éoliennes, pour des vitesses de vent comprises entre 6 et 8m/s. Au-delà, le bruit provoqué par l'environnement dépassera le bruit provoqué par les éoliennes, ce qui supprimera toute nuisance sonore éventuelle. Le niveau sonore, et donc la production électrique est donc réduite pendant ces périodes. A ces vitesses-là, la puissance produite sans bridage est située entre 300 et 700 kW. Par la mise en place du bridage, celle-ci se situera entre 250 et 600 kW. Ce n'est pas à ces vitesses de vents que la production électrique est importante ; ainsi le bridage des éoliennes ne provoquera que de faibles pertes de productions électriques qui ne seront pas de nature à remettre en cause le projet.

Enfin, les raisons du choix du projet sont expliquées en page 43 de l'étude d'impact.

3.2.3.11. AVIS DE LA DRAC ET DU STAP

C38 : Quelles sont précisément les prescriptions et recommandations de la DRAC et du STAP ?

La DRAC a été consultée mais n'a pas émis d'avis sur le projet.

L'avis du STAP est donné ci-dessous :

> « Le secteur est particulièrement riche en éléments patrimoniaux et mémoriels ; la covisibilité ou l'intervisibilité avec différents édifices est inévitable. La notion d'atteinte à ces éléments telle qu'elle semble actuellement définie par différents jugements est difficile à apprécier réellement. Par exemple, la perception à partir de l'accès Nord au village de La Croix-sur-Ourcq (photomontage pages 90 et 91) ne fait apparaître aucune superposition ou surplomb de l'église protégée au titre des monuments historiques, mais montre clairement que sa fonction de repère sera effacée par la présence, la taille et les mouvements des machines qui forcent le regard.
> L'élément le plus emblématique est le monument «des Fantômes» de la «Butte de Chalmont».On peut considérer qu'il n'existe pas d'impact direct. Cependant, le parc restera visible à partir de certaines perspectives paysagères incluant le site.
>
> Les parcs éoliens bouleversent la hiérarchie des échelles qui permettent la lecture du paysage. Ils établissent une forme de prise de pouvoir sur ce dernier qui renverse l'ordre des choses. Le paysage ne peut absorber ces installations sans traumatisme.

3.2.3.12. RESSOURCE EN EAU

Remarque de Monsieur PINGRET : Demande des précisions concernant la nappe phréatique et la ressource en eau.

La carte du réseau hydrographique située en page 80 de l'étude d'impact montre bien que la zone d'étude du projet ne se trouve sur aucun cours d'eau :

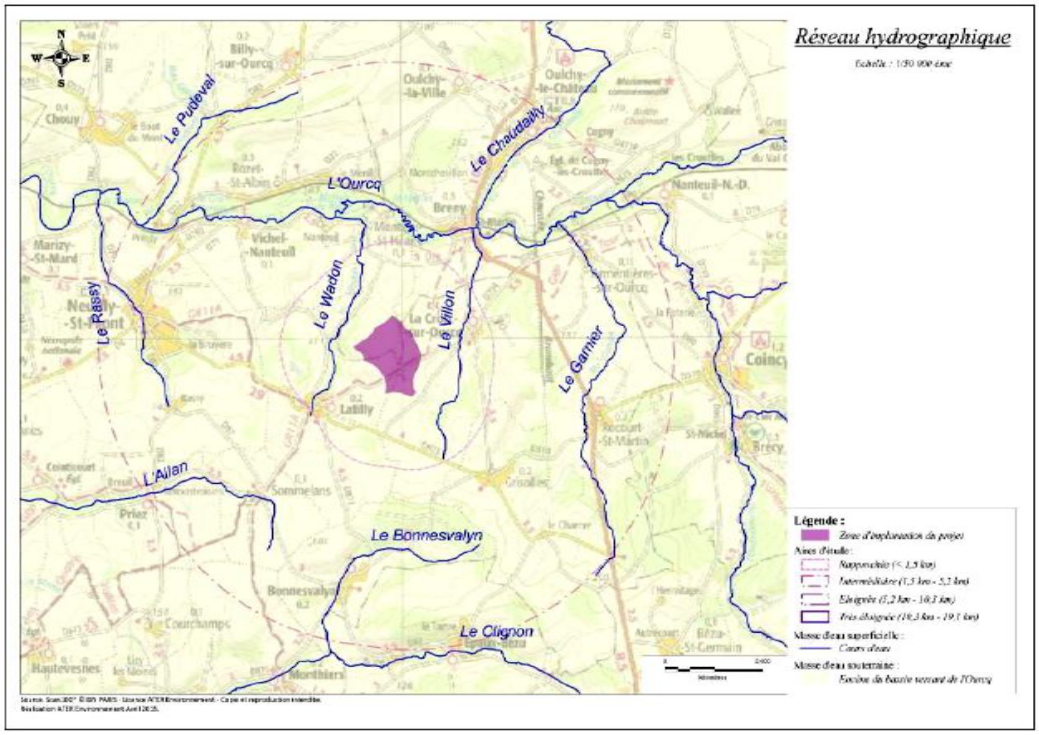

Par ailleurs, la zone d'étude du projet est située en-dehors de tout périmètre de protection de captages.

Toutes les informations concernant la ressource en eau se trouvent aux pages 80 à 88 de l'étude d'impact qui conclue à un enjeu faible.

Les impacts sur les eaux ont été étudiés et se trouvent en page 266 de l'étude d'impact. Ainsi, durant la phase d'exploitation, les risques de pollution ou de modification de la circulation des eaux tant souterraines que superficielles seront nuls. Les impacts qualitatifs et quantitatifs du parc éolien sur les eaux de surface et sur les nappes souterraines seront nuls.

3.2.3.13. ETUDE DE DANGERS

C27 : Cette étude indique en page 39 que la distance entre l'éolienne la plus proche et une route est « supérieure à une hauteur totale d'éolienne » ; d'après les plans fournis, l'éolienne E4 est en bordure de route alors que le tableau de la page 46 indique « hors périmètre » (de 500m) pour le risque de projection d'élément. N'y a-t-il pas une incohérence ?

L'éolienne 4 aurait en effet dû figurer dans le tableau p.46. Malgré cet oubli, comme le montre le reste de l'étude de danger, la route communale et le GR ont bien été intégrés dans l'ensemble des calculs de risques de chaque scénarios de l'éolienne E4.

C41 : Je n'ai pas trouvé dans le dossier la distance éoliennes/ERP (mairie, école, centre de loisirs, salle communale)

Les ERP ont été pris en compte au moment de la réalisation de l'étude de dangers en page 12 de celle-ci. Aucun ERP ne se situe dans la zone d'étude du projet de parc éolien de Montelu.

Avis du commissaire-enquêteur sur la partie 3

Cette importante partie comporte plusieurs aspects de l'étude d'impact. Tout d'abord, le porteur de projet apporte des précisions quant au modèle de machine (toujours commercialisé), sur le traitement de l'habitat et de la démographie, sur la durée de fonctionnement des machines, le nombre de foyers susceptibles d'être alimentés par le parc éolien, le gain estimé sur les rejets de CO2, sur la hauteur totale des machines et l'impact sur la ressource en eau.
La remarque de Monsieur TORDEUX (R14) est symptomatique du malaise actuel relatif au nombre d'éoliennes dans le département de l'Aisne et Monsieur TORDEUX (Conseiller départemental) a demandé à son président le vote sur un moratoire concernant le développement de l'éolien dans le département.
Le commissaire-enquêteur note que ce chapitre apporte des précisions plus techniques que fondamentales au sujet de l'étude d'impact, et prend acte de ces précisions.

3.2.4. Partie 4 Expertise écologique

Ce thème répond aux observations et remarques suivantes :

Parties et chapitres de réponse	*Remarques / Courriers*
2.4. Expertise écologique	R1, C4, C33

Avis et commentaires techniques du maitre d'ouvrage sur la partie 4

R1, C4 : Nombreuses chauves-souris autour de l'église.

Une expertise environnementale a été réalisée par le bureau d'études BIOTOPE qui inclue une étude sur les chiroptères. A ce titre, les chiroptères se trouvent plutôt au niveau des boisements et non au niveau du lieu d'implantation des éoliennes où les chiroptères ont un transit occasionnel. Par ailleurs, des enregistrements en continu des chiroptères sont en cours sur le site, et ce jusqu'au mois de novembre. Ils permettront d'affiner l'étude environnementale. Les premiers résultats retranscrits dans les réponses à l'avis de l'Autorité Environnementale montrent bien qu'il y a très peu de chiroptères à l'emplacement des éoliennes.

C33 : L'avis de l'Autorité Environnementale dénonce une étude insuffisante concernant l'impact sur les chiroptères avec une conclusion d'impact faible non argumentée.

Les réponses aux remarques de l'Autorité Environnementale se trouvent dans le mémoire en réponses et dans l'expertise écologique de Biotope.

Avis du commissaire-enquêteur sur la partie 4

Dans un premier temps, la DREAL avait recommandé « de réaliser des écoutes (chiroptères) à une altitude plus importante, compte tenu du fait que certaines espèces de chauves-souris ne sont pas toujours détectables au sol ».

Dans la partie du dossier « Réponses à l'extrait du relevé des insuffisances concernant l'étude écologique » de janvier 2016, le pétitionnaire avait considéré que « les faibles niveaux d'activité enregistrés sur le plateau concernant les espèces de haut-vol lors de migrations automnales et printanières ne justifient pas la nécessité de mettre en place un suivi d'écoute en altitude ».

Par la suite, concernant les chiroptères, l'autorité environnementale en date du 2 juin 2016 a effectivement noté « l'absence de prospections suffisantes, au niveau des pales notamment, l'étude ne lève pas les doutes sur la potentialité de gîtes ou de transits de chiroptères dans le secteur d'étude rapproché… ».

Des écoutes à hauteur des pales ont ainsi débuté le 18 mars 2016 jusque fin octobre 2016.

Le commissaire-enquêteur note avec satisfaction que le porteur de projet apporte des compléments sur le sujet dans son annexe n°2 et n'a pas d'autre remarque à formuler.

3.2.5. Partie 5 Expertise acoustique

Ce thème répond aux observations et remarques suivantes :

Parties et chapitres de réponse	*Remarques / Courriers*
2.5. Expertise acoustique	
2.5.1. Bridage des éoliennes	R1, C4, C27, C34
2.5.2. Emissions sonores des éoliennes Enercon E115	C24
2.5.3. Orientation des vents et caractéristiques des éoliennes	C27
2.5.4. Conditions des mesures du vent	C27
2.5.5. Résultats de l'étude acoustique	C27
2.5.6. Sons très basses fréquences	C27, C31
2.5.7. Effets sur les riverains	C28

Avis et commentaires techniques du maitre d'ouvrage sur la partie 5

3.2.5.1. BRIDAGE DES EOLIENNES

R1, C4 : Nuisances sonores, qui contrôle le bridage et les infrasons ?

L'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement effectue des contrôles sur les parcs éoliens en exploitation. L'inspecteur se chargera de vérifier que les éoliennes du parc éolien de Montelu respectent bien la réglementation. Il n'y a actuellement pas de réglementation concernant les infrasons.

C27 : Le paragraphe 6.3 du rapport préconise des bridages des éoliennes dans certaines conditions de vent. On note que l'orientation de ces vents n'est pas définie avec précision, se limitant à « sud-ouest » et « nord-est ». On ne sait pas pendant combien de temps sur l'année les vents soufflent de ces directions ; on ne peut donc pas savoir quand les éoliennes seraient bridées et quel impact aurait ce bridage sur la rentabilité du parc. On peut par ailleurs s'interroger sur les dispositions qui seraient prises pour que l'exploitant respecte effectivement le plan de bridage, sachant que les administrations concernées manquent de moyens nécessaires pour effectuer ce type de contrôle.

Le mât de mesure lors de la phase de développement permet de connaitre le type de vent (vitesse, énergie et direction) avec précision. Ces données nous permettent de créer des plans de bridage en amont.
Une fois les éoliennes construites, **chaque éolienne est équipé d'appareils de mesure** (anémomètre et girouette) qui mesurent la vitesse du vent en instantané et permettent d'appliquer les plans de bridage en temps réel.

De plus, les plans de bridages sont prévus par des bureaux d'étude externe qui n'ont rien à voir avec le porteur de projet, les plans de bridages sont programmés dans les éoliennes par les constructeurs et des contrôles par l'inspection ICPE sont réalisés sur les parcs en exploitation pour vérifier le respect des plans de bridage.

C34 : Le fait que dans certaines conditions de vent, le promoteur soit obligé de prévoir un bridage des machines pour ne pas dépasser les émergences sonores réglementaires au niveau des habitations les plus proches démontre encore une fois que les éoliennes se trouvent trop près des habitations.

La mise en place du bridage des éoliennes dépend du bruit résiduel. Ce bruit résiduel dépend du contexte local : proximité de routes ou habitations, topographie du site, orientation des vents… La décision de mise en place du bridage des éoliennes est donc prise en prenant en compte un contexte global et non uniquement la distance avec les habitations les plus proches.

3.2.5.2. EMISSIONS SONORES DES EOLIENNES ENERCON E115

C24 : La fiche technique de l'éolienne Enercon E115 mentionne un bruit de 105 dB(A). Ceci équivaut au bruit émis par une boîte de nuit. A la différence d'une boîte de nuit où le bruit est enfermé dans un local insonorisé, le son émis par une éolienne est porté par les vents. On peut donc estimer que 4 boîtes de nuit seront positionnées à moins de 1000 mètres des habitations.

Cette remarque est incompréhensible mais il semble y avoir une confusion entre le niveau de puissance acoustique et le niveau de pression sonore. Le niveau de puissance acoustique correspond aux caractéristiques intrinsèques des éoliennes, ceci dépendant du modèle de l'éolienne. Les notions de niveau de puissance acoustique et de niveau de pression acoustique sont liées mais ne doivent être confondus. Un impact acoustique est caractérisé par le niveau de pression acoustique engendré au voisinage étudié. Il est bien entendu nettement plus faible que le niveau de puissance acoustique de l'éolienne. A titre indicatif, à une distance d'un mètre, le niveau de pression acoustique en champ libre est déjà inférieur de 11 dB(A) au niveau de puissance acoustique.

3.2.5.3. ORIENTATION DES VENTS ET CARACTERISTIQUES DES EOLIENNES

C27 : Des informations font défaut dans le rapport d'étude acoustique. C'est notamment le cas du régime de vent au voisinage du parc envisagé ou de l'indication de l'orientation des vents lors des mesures réalisées. Il n'y a pas non plus d'information sur les caractéristiques du modèle utilisé pour les simulations.

Pour l'analyse du bruit résiduel, les descripteurs retenus dans toutes les directions sont confondus. Comme le précise la norme, on peut donc considérer une seule et unique condition homogène (même niveau de bruit résiduel pour toutes les directions)

Par ailleurs, les caractéristiques des modèles utilisés sont présentes en page 6 « 3.3. Caractéristiques acoustiques des éoliennes » et en page 12 « 6.2.1. Choix du type d'éoliennes » de l'étude acoustique. Les indications sur l'orientation des vents se trouvent en page 12 « 6.2..2 Orientation de la vitesse du vent » de l'étude acoustique.

3.2.5.4. CONDITIONS DES MESURES DU VENT

C27 : Les mesures du bruit ambiant n'ont été effectuées que sur moins d'un mois et seulement en trois points, et les graphes ne font pas de distinctions selon l'orientation des vents ou selon la période de la journée. Comment peut-on supposer que ces mesures sont représentatives de la réalité ?

Attention, il ne s'agit pas de mesures de bruit ambiant mais de mesures de bruit résiduel (comme précisé dans le rapport, cf définition). Ces mesures ont, en effet, été réalisées en trois points du fait qu'il y ait trois zones à étudier. On rappelle que ces mesures ont pour but de caractériser le bruit résiduel d'un secteur.

Par ailleurs, les mesures ont été effectuées du 29 décembre 2014 au 25 janvier 2015, ce qui a permis de couvrir un panel de vents suffisamment large pour avoir des mesures significatives. Cette durée de quasiment un mois est supérieure aux études acoustiques réalisées de manière générale qui durent d'une semaine à 15 jours. Par ailleurs, ces mesures ont été réalisées en hiver qui est la période la plus défavorable.

Enfin, dans les graphes montrés en annexe aux pages 40 et 41 est indiqué si les mesures ont été prises de jour ou de nuit. Les conditions de fonctionnement des éoliennes en page 12 décrivent si elles correspondent à des périodes diurnes ou en journée ou des périodes nocturnes et les orientations des vents.

3.2.5.5. RESULTATS DE L'ETUDE ACOUSTIQUE

C27 : Je constate, avec une certaine surprise, que les niveaux de bruit mesurés à la ferme de Vareille sont proches de ceux relevés à la Croix sur Ourcq et à la ferme du Chêne, alors que ces deux derniers sites sont décrits comme proches d'une route fréquentée, ce qui, en l'absence d'autres informations, devrait conduire à des niveaux de bruit nettement supérieurs à ceux de la ferme Vareille. Comment cela s'explique-t-il ?

Comme expliqué en page 9 de l'étude acoustique, pour caractériser le bruit résiduel on utilise l'indice fractile L50 correspondant aux niveaux sonore atteints ou dépassés pendant 50% du temps (pour vulgariser, qui élimine 50% des bruits les plus élevés). Sont ainsi éliminés les pics d'énergie acoustiques importants augmentant ponctuellement le bruit mesuré comme, par exemple, l'aboiement d'un chien ou le passage d'une voiture. Concernant les routes, celles qui comportent un trafic continu comme les autoroutes sont intégrées (flux de véhicules continu). En revanche, dans le cas présent où la route n'est fréquentée que par intermittence et non de

manière continue, les pics d'énergie acoustiques provoqués par le passage de voitures sont supprimés pour obtenir des conditions homogènes et conservatrices. De plus, les périodes où le flux de véhicules a été important et continu ont été totalement supprimées de l'analyse. Cela se traduit par des niveaux de bruit résiduel assez proches.

3.2.5.6. SONS TRES BASSES FREQUENCES

C27 : Le rapport n'évoque pas la question des sons de très basses fréquences, peut-être parce qu'elle n'est pas mentionnée dans les textes réglementaires. Plusieurs études récentes laissent cependant penser que ces sons, qui se propagent sur de grandes distances, affectent négativement les êtres vivants, bien que l'on puisse trouver, comme l'a fait le bureau d'études dans le complément de son rapport, des documents concluant à l'innocuité des infrasons.

Il est vrai que les infrasons se propagent sur de grandes distances. Aucune étude à notre connaissance n'a prouvé que des infrasons générés par des éoliennes soient nocives pour l'homme. Par ailleurs, il convient de rappeler que les infrasons sont émis par diverses sources : arbres, voitures, camions…

3.2.5.7. EFFETS SUR LES RIVERAINS

C28 : La quantité de nuisances subie par les habitants voisins est importante notamment au niveau du bruit, irrégulier et élevé.

L'étude acoustique a été réalisée dans le but d'être conforme à la réglementation en vigueur. Des mesures de contrôle du parc éolien seront effectuées une fois en exploitation afin de vérifier que la réglementation est bien appliquée.

Avis du commissaire-enquêteur sur la partie 5

Le bruit et les nuisances acoustiques émis par les machines se situent en 2° position des préoccupations des riverains (peu nombreux à s'exprimer) mais surtout de certains habitants opposés à l'éolien. Le pétitionnaire apporte des précisions concernant le bridage des machines.

Le commissaire-enquêteur note que le plan de bridage présenté et l'engagement de mesures complémentaires après installation du parc sont des garanties du respect réglementaire.

Concernant la problématique des infrasons, l'Académie nationale française de médecine est très claire concernant les éoliennes: «Au-delà de quelques mètres de ces engins, les infrasons du bruit des éoliennes sont très vite inaudibles. Ils n'ont aucun impact sur la santé de l'homme.»

L'Académie conclut: «Cette crainte des infrasons produits par les éoliennes est donc sans fondement.»

3.2.6. Partie 6 Expertise paysagère

Ce thème répond aux observations et remarques suivantes :

Parties et chapitres de réponse	*Remarques / Courriers*
2.6. Expertise paysagère	
2.6.1. Observations générales	C8, C32, C33, C46
2.6.2. Enjeux depuis des endroits spécifiques	
Le Lagon Bleu	R1, C4, C33
Le Prieuré de Latilly	C3, C4, C33
Le Château d'Armentières-sur-Ourcq	C10, C26, C32, C33, C38
Zones industrielles de Chouy	C11
Commune de Neuilly-Saint-Front	C22, C32, C33
Les « Fantômes de Landowski »	C25
Visibilité depuis la route départementale D1 qui relie Château-Thierry à Soissons	C32, C33
La forêt de Retz	C33
Photomontage depuis Oulchy-le-château	C41
2.6.3. Mesures compensatoires	R1, C4, C29
2.6.4. Le Schéma Régional Eolien	
Objectifs du SRE	C11, C15, C33, C38
Suppression du SRE Picardie	C18

Avis et commentaires techniques du maitre d'ouvrage sur la partie 6

3.2.6.1. OBSERVATIONS GENERALES

C8 : Le projet ne prend pas en compte la proximité des ouvrages classés

Une analyse paysagère et patrimoniale a été réalisée aux pages 27 à 49 de l'étude paysagère. L'ensemble des monuments inscrits et classés ont bien été pris en compte. Suite à cette analyse et à la définition de l'implantation du projet éolien de Montelu, une étude des impacts paysagers et patrimoniaux a été réalisée à l'aide de photomontages aux pages 117 à 220 afin de bien prendre en compte les enjeux paysagers du territoire.

C32 : Sur le site « Cartelie Picardie », il est dénombré 44 éoliennes construites ou accordées ou en construction : 6 à Hautevesnes, construites, 8 à Neuilly-Saint-Front, accordées, 7 à Priez/Courchamps, accordées, 6 à Chézy-en-Orxois, en construction, 5 à Coupru, accordées ainsi que 12 en instructions 6 à Chouy et 6 à Grand-Rozoy. Ne pensez-vous pas que sur un si petit territoire cela s'appelle saturation et que la nuit sur 8 villages on ne verra plus les étoiles et les paysages. Les églises, les monuments classés seront écrasés par ces bosquets, hors dimensions du bâti et du paysage.

Une étude paysagère a été réalisée par le bureau d'expertise paysagère Matutina dans le cadre de la demande d'autorisation unique du parc éolien de Montelu. A ce titre, les enjeux paysagers ont été pris en compte afin que le projet éolien de Montelu puisse s'intégrer dans le paysager existant et éviter tout effet de saturation. Par ailleurs, le balisage nocturne des éoliennes est une exigence de la part de la Direction Générale de l'Aviation Ciivile (DGAC) et nous sommes tenus de la respecter pour être conforme avec la réglementation.

C33 : Risque de densification dans un secteur inapproprié. En annexe l'arrêté refusant la création d'une ZDE en secteur 4 à Breny et Montgru-Saint-Hilaire.

La ZDE initiale prévoyait un développement éolien en plusieurs poches successives, avec ainsi plusieurs secteurs, les secteurs 1 à 6. Le risque de mitage évoqué est lié à la possibilité d'implantations d'éoliennes sur ces multiples poches successives et c'est ainsi que c'est fait le choix d'un secteur d'implantation éolien, le secteur 2 et non le secteur 4 où était situé Montgru-Saint-Hilaire. Ce risque était ainsi lié aux multiples secteurs et non au projet en lui-même. Par ailleurs, le Schéma Régional Eolien a annulé et remplacé les ZDE ; et le projet éolien de Montelu est bien situé dans une zone propice au développement éolien.

3.2.6.2. ENJEUX DEPUIS DES ENDROITS SPECIFIQUES

Le Lagon Bleu

R1, C4, C33 : Le dossier passe sous silence le Lagon Bleu.

Le Lagon Bleu est un lac situé sur la commune de Latilly. Ce lac est en partie traité au sein de l'étude d'impact n'a pas été traité spécifiquement au sein de l'étude d'impact. Ceci s'explique par le fait qu'il n'y aura aucun enjeu paysager depuis ce point de vue. En effet, la ceinture arborée présente tout autour du lagon fait office de masque visuel et le projet éolien de Montelu ne sera donc pas visible depuis ce point de vue.

Le Prieuré de Latilly

Une réponse commune a été élaborée suite aux observations suivantes formulées et qui traitent de la même thématique :

C3 : Notre domicile un ancien prieuré que nous restaurons avec l'aide de la Fondation du Patrimoine se situe dans le champ de visibilité des éoliennes (cf. photo) qui doivent être construites après étude du dossier. Nous sommes soumis à certaines règles en ce qui concerne la restauration (ce qui est légitime). Nous risquons de nous trouver devant des « monuments éoliens » visibles de nos fenêtres.
1- Préjudice à la vue
2- Préjudice lié au patrimoine
Les photomontages du n°14 du dossier ne permettent pas de donner un champ précis de la situation.
Un projet similaire situé au même endroit aurait auparavant été refusé par Monsieur le Préfet de Région.
C4 : Les éoliennes seront visibles depuis mon habitation.
C33 : Le parc éolien sera parfaitement visible de l'arrière de ces propriétés (Prieuré et église de Latilly).

Le prieuré de Latilly n'est ni un monument inscrit ni un monument classé. Le projet a été réalisé en respectant la réglementation qui impose une distance minimale de 500m par rapport aux habitations.
Pour autant, l'étude paysagère a traité l'espace public ainsi que l'église Saint-Laurent (Monument Historique) sur la commune de Latilly au moyen de 4 photomontages :
- Les photomontages 3 et 4 aux pages 124 à 127 de la campagne initiale
- Le photomontage 9 aux pages 136 et 137 de la campagne initiale
- Le photomontage 14 aux pages 26 et 27 de la campagne complémentaire d'Airele

L'ensemble de ces photomontages permettent largement de se rendre compte de l'insertion du projet depuis la commune de Latilly.

Le Château d'Armentières-sur-Ourcq

C10 : Ayant visité, lors des récentes Journées du Patrimoine, le château d'Armentières-sur-Ourcq, je considère que les éoliennes projetées vont gâcher l'environnement visuel de ce bâtiment. Il me semble que dans ce contexte particulier, les avis de l'architecte des Bâtiments de France et autres représentants de l'Etat devraient être pris… et pris en compte.
C32 : La covisibilité est avérée depuis le château d'Armentières-sur-Ourcq avec le parc éolien. Cette covisibilité n'est pas mentionnée dans le dossier présentée du projet éolien.

Une coupe a été réalisée entre l'emplacement du parc éolien de Montelu et l'emplacement du point de vue 6 de la campagne complémentaire des photomontages. Ce point de vue 6 correspond à une prise de vue réalisée depuis la route départementale RD79 à l'entrée d'Armentières-sur-Ourcq.

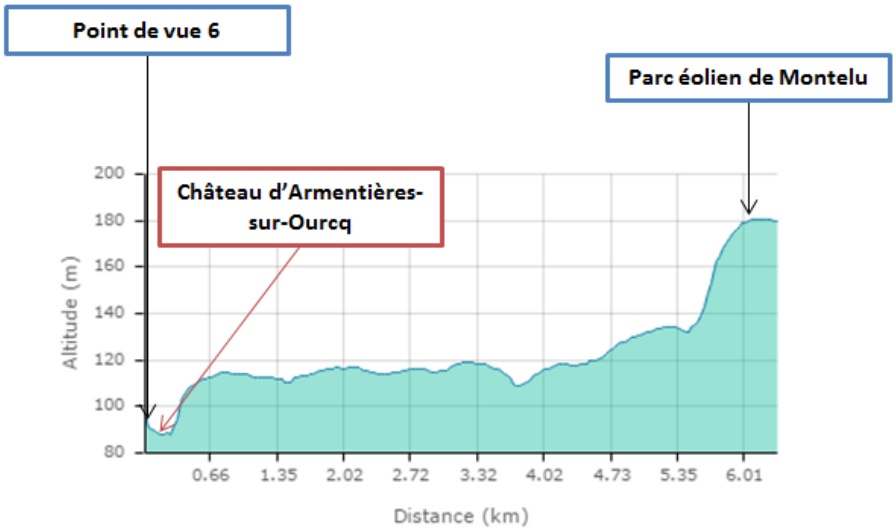

Figure 7: Coupe entre le point de vue complémentaire 6 et le site du parc éolien de Montelu

Cette coupe permet de se rendre compte que le château d'Armentières-sur-Ourcq se trouve « caché » derrière une butte.

Par ailleurs, le photomontage « point de vue 6 » p.19 de l'étude complémentaire d'AIRELE permet de se rendre compte des covisibilités entre les ruines du château et du parc éolien situé à l'arrière-plan. Il a été conclu que « *Le bourg et le château sont implantés dans un vallon. L'observateur se situe en surplomb du château. Les éoliennes sont visibles partiellement au sommet de la butte. Elles ne viennent pas en conflit visuel avec le château, qui garde une proportion largement dominante dans le champ visuel. L'impact visuel est faible.* »

On peut par ailleurs observer que la plantation de quelques peupliers pourrait facilement masquer entièrement les éoliennes, et il est ainsi envisageable de prévoir la plantation de ces derniers lors de la mise en service du parc.

Concernant l'avis de l'architecte des Bâtiments de France, il faut savoir que :

- Dans le cas d'une implantation située dans le périmètre réglementaire des 500m, l'avis de l'architecte des Bâtiments de France est dit conforme et force de loi.
- Dans le cas contraire comme dans le cas présent, l'avis de l'architecte des Bâtiments de France est un avis délibératif émis comme d'autres institutions. Dans ce cas, le préfet prend en compte l'ensemble de ces avis avant de statuer sur le projet.

C26 : Le château d'Armentières ne figure pas sur la liste des sites importants.

En page 39 de l'étude paysagère, le château d'Armentières-sur-Ourcq figure bien dans la liste des monuments historiques.

C33 : Le parc éolien de Montelu sera en covisibilité avec ces ruines blotties dans la vallée de l'Ourcq ; cependant le carnet de photomontages initial ne le mentionnait pas. Seul un complément au dossier le mentionne. Si ce parc éolien était construit, et si un autre parc éolien voyait le jour sur Armentières-sur-Ourcq et Coincy, les ruines du château d'Armentières seraient cernées de toutes parts par des machines industrielles géantes.

Même si le parc éolien de Montelu se situe en covisibilité avec le château d'Armentières-sur-Ourcq, l'impact du projet sur le château reste faible. Elles ne seront visibles que partiellement et ne seront pas en conflit visuel avec le château.

C38 : Le château d'Armentières n'est quasiment pas mentionné dans ces centaines de pages de dossier (1 photo). Il n'existe même plus dans la synthèse des enjeux du projet page 99 alors que l'on s'attarde sur le paysage de Château-Thierry situé à une vingtaine de kilomètres.

Le château d'Armentières-sur-Ourcq est mentionné dans l'étude paysagère aux pages 39, 218, 219, ainsi que dans la campagne de photomontages complémentaires. L'impact a été jugé faible.

C38 : Page 35, pour les impacts du projet, il « faudrait les évaluer de manière honnête ». Ce n'est pas le cas ici puisque le château est quasiment oublié, et qu'il est dit très imprudemment et à tort qu'il ne serait pas affecté par les éoliennes.

Voir réponse à la remarque du courrier C32.

C38 : Page 36, il est dit « impacts modérés à nuls sur le patrimoine protégé », sans parler du château comme s'il n'existait pas. Plus haut, dans la synthèse ERC, « le projet évite toute visibilité depuis les vallées et vallons du périmètre éloigné » est manifestement faux puisque le site d'implantation des éoliennes est sur un plateau et domine à minima les petites vallées de l'Ourcq et du ru Garnier.

Voir réponse à la remarque du courrier C32.

C38 : Page 23 des compléments, point de vue n°6, covisibilités et intervisibilités depuis le MH d'Armentières : «l'étroitesse du relief constitue un obstacle aux vues lointaines de part et d'autre de l'axe du cours d'eau » est erroné compte tenu de l'énormité de ces éoliennes au regard de petits paysages de vallée, du bâti rural et même du château bâti en 1297 dans un vallon. La carte de ZIV (?) « ne permet pas d'établir avec précision la visibilité du parc éolien au niveau du château » est un aveu d'échec inacceptable puisque c'est précisément l'objet du dossier d'étude.

La carte de ZIV (zone d'influence visuelle) permet de simuler les zones de visibilité des éoliennes sur un périmètre de 20 km. Cette carte est un outil d'aide à la décision des localisations des zones à enjeux. En cas de doute, seul un déplacement sur place permet de trancher sur la covisibilité. C'est pourquoi, afin de se rendre réellement compte des covisibilités entre les ruines du château et du parc éolien, nous avons réalisé un photomontage.
Le photomontage qu'Airele a réalisé depuis la RD79 à l'entrée d'Armentières-sur-Ourcq montre bien qu'il n'y aura pas d'effet de surplomb de la part des éoliennes du parc éolien de Montelu et que celui-ci ne rentrera pas en conflit visuel avec le château d'Armentières-sur-Ourcq.

C38 : Armentières est encore oublié quand il est écrit « le projet évite tout effet de surplomb […] évite une implantation déstructurée». Le montage d'A3PES montre exactement le contraire : un paysage historique médiéval saccagé et un horizon déstructuré.

La réponse ci-dessous répond aux deux remarques précédentes. Le bureau d'expertise Airele a été sélectionné pour la réalisation des photomontages pour le dossier de demande d'autorisation unique pour le parc éolien de Montelu.
Dans le cadre de la réalisation des photomontages, le bureau d'étude est tenu de travailler avec des logiciels certifiés, d'expliquer la méthodologie employée et de faire apparaître les paramètres de simulation comme les coordonnées du point de prise de vue, la distance à l'éolienne la plus proche, la focale utilisée… Tout ceci n'est pas

mentionné dans le montage d'A3PES, ce qui démontre un manque de rigueur et ne permet pas de crédibiliser le photomontage produit.
Encore une fois, le photomontage qu'Airele a réalisé depuis la RD79 à l'entrée d'Armentières-sur-Ourcq montre bien qu'il n'y aura pas d'effet de surplomb de la part des éoliennes du parc éolien de Montelu et que celui-ci ne rentrera pas en conflit visuel avec le château d'Armentières-sur-Ourcq.

Zones industrielles de Chouy

C11 : En venant de Longpont, je suis passé par Chouy d'où j'ai pu me rendre compte que l'on voyait en regardant vers le sud qu'au moins 3 zones industrielles proches étaient déjà visibles.

Un photomontage a été réalisé depuis la sortie nord de Chouy, le photomontage 19 aux pages 156 et 157 de l'étude paysagère. Ce photomontage montre bien que le projet éolien de Montelu apparaît éloigné depuis ce point de vue.
Les zones industrielles mentionnées tout comme le parc éolien ont un impact sur le territoire et sont créateurs d'emplois économiques. Les deux installations sont des ouvrages techniques et le projet éolien de Montelu ne vient pas compromettre ces zones industrielles.

Commune de Neuilly-Saint-Front

C22, C32, C33 : Etant donné les éoliennes en construction, les éoliennes en cours d'installation, les projets à l'étude, la commune de Neuilly Saint Front va se retrouver complètement encerclée par les éoliennes.

Pour étudier l'encerclement de la commune de Neuilly-Saint-Front, un périmètre entre 0 et 5km et un périmètre entre 5 et 10 km ont été tracés

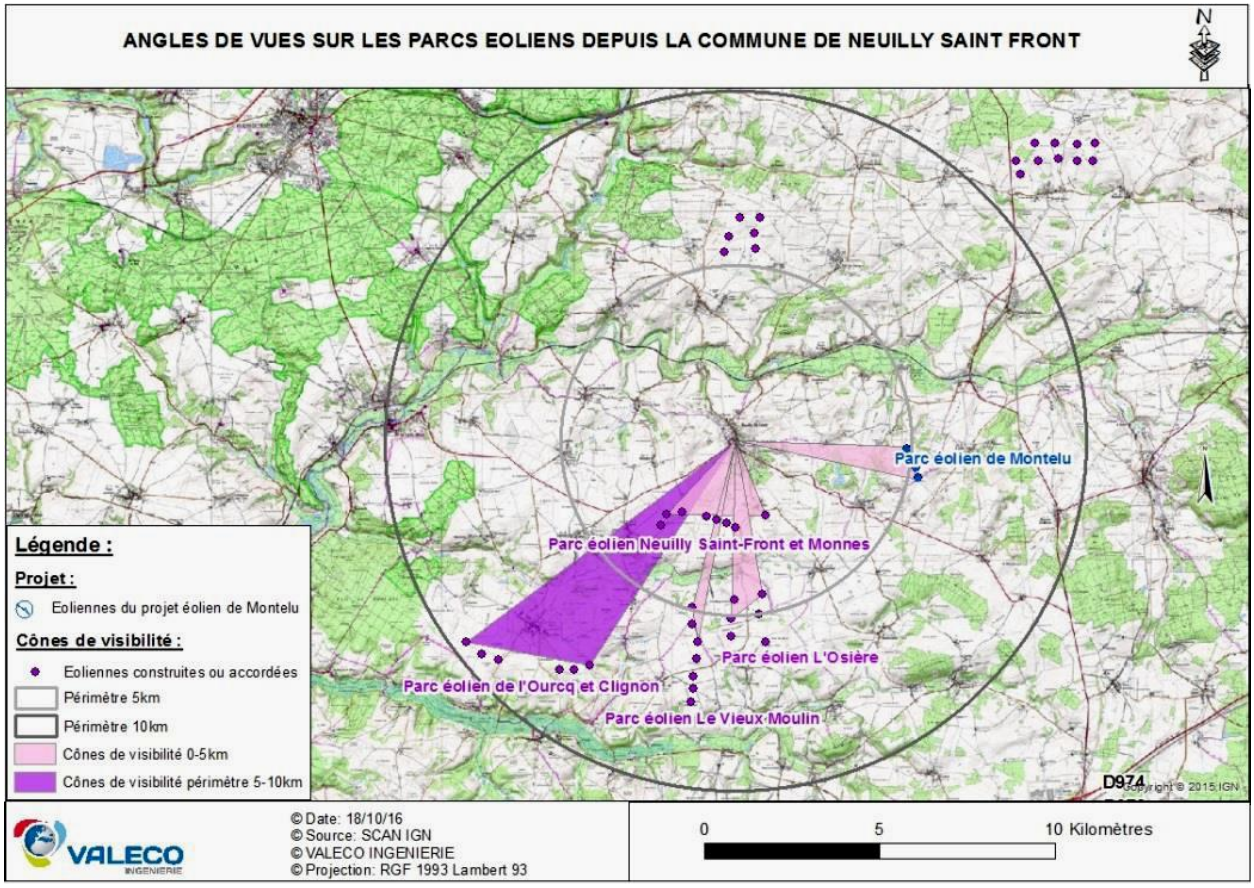

Concernant le périmètre 0-5 km : Le cône de visibilité du parc éolien L'Osière et celui du parc éolien du Vieux Moulin sont inclus dans le cône de visibilité du parc éolien de Neuilly-Saint-Front et Monnes qui occupe un secteur angulaire de 67°. Le parc éolien de Montelu dont l'éolienne la plus proche est située à 4,8 km du centre de Neuilly-Saint-Front rajoute uniquement un secteur angulaire de 9°, ce qui ne provoque pas une saturation du paysage.

Concernant le périmètre 5-10 km : Le parc éolien au nord de Neuilly-Saint-Front n'a pas été pris en compte car il est en cours d'instruction. On obtient ainsi une somme angulaire des secteurs du périmètre de 24°.
Par ailleurs, le plus grand angle de respiration paysagère est de 219°, donc le parc éolien de Montelu ne vient pas créer un effet de saturation pour la commune de Neuilly Saint-Front.

Les « Fantômes de Landowski »

C25 : Les « Fantômes de Landowski » qui font partie d'un projet global de 80 sites concernés par la demande d'inscription au Patrimoine Mondial de l'Humanité. Doit-on sacrifier ce classement au nom de projets éoliens ?

Le cas de la butte Chalmont et des « Fantômes de Landowski » a été traité spécifiquement au sein de l'étude paysagère aux pages 59 et 60. Des photomontages ont été réalisés aux pages 182 et 187. Cette étude spécifique a permis de conclure à un impact faible à nul du projet éolien de Montelu vis-à-vis de la butte Chalmont pour les raisons suivantes :
- Le projet n'est pas visible depuis le site même de la butte Chalmont,
- Il est visible depuis ses abords sud, mais apparaît déjà bien éloigné,
- Il existe des covisibilités depuis le paysage, mais le mémorial est alors quasi indistinct et le projet apparaît toujours bien éloigné.

Visibilité depuis la route départementale D1 qui relie Château-Thierry à Soissons

C32, C33 : Le projet sera visible de la D1 qui relie Château-Thierry à Soissons, cet axe qui est l'introduction au tourisme du Sud de l'Aisne sera saturé d'éoliennes géantes

Trois photomontages ont été réalisés depuis la D1 entre Château-Thierry et Soissons et sont présentés dans l'étude paysagère aux pages 148 à 151 et 162 à 163 :
- Le photomontage 15 depuis Breny et sur la D1 en sortie Nord où les pales des éoliennes E2 et E4 émergent très discrètement au-dessus des toitures. Etant donné la particularité du point de vue perçu à vitesse automobile, le projet peut être considéré invisible ici.
- Le photomontage 16 sur la D1 au niveau de Breny : le projet apparaît lisiblement comme un alignement régulier et raisonné par son nombre d'éoliennes limité à 4. La butte fonctionne à la manière d'un « socle » sur lequel sont déposées avec ordonnancement les éoliennes. L'échelle du paysage, ample et dominée par le ciel, engendre des rapports d'échelle favorables.
- Le photomontage 22 en sortie Nord d'Oulchy-le-Château où le projet apparaît éloigné, déposé sur la ligne de crête et très lisible, se découpant sur le ciel dominant l'ensemble de la scène.

La forêt de Retz

C33 : La forêt de Retz, située à 7 km du projet, est déjà menacée par 2 projets éoliens (Chouy et Chaudun).

La forêt de Retz reste éloignée du projet éolien de Montelu qui ne viendra donc pas la menacer.

Photomontage depuis Oulchy-le-château

C41 : Le photomontage d'Oulchy-le-château avec le monument aux morts, place de l'église est inacceptable pour la mémoire des soldats morts pour la France.

Tout d'abord, le monument aux morts ne se trouve pas sur un site de la grande guerre et a été placé près de l'église.
Le site du projet éolien n'est pas implanté sur un lieu mémoriel ou sur un site de la grande guerre. L'enjeu relatif à la grande guerre concerne la butte Chalmont, site qui a été étudié spécifiquement comme expliqué à la section « Fantômes de Landowski » du présent mémoire en réponse.
Hormis la butte Chalmont, les sites mémoriels ont été étudiés dans la campagne initiale avec le cimetière militaire de Macogny en pages 154 et 155 et le Mémorial Américain de Belleau en pages 170 et 171 et dans la campagne complémentaire d'Airele un point de vue depuis le monument « côte 204 » en page 33.

3.2.6.3. MESURES COMPENSATOIRES

Une réponse unique a été réalisée pour les observations ci-dessous :

C29 : « La réalisation d'une structure végétale à l'entrée des 3 villages » (page 49) doit éviter que les églises ne soient regardées sur un fond d'éoliennes depuis les entrées de village. Un rideau d'arbres sera donc planté. Il se situera vers le cimetière de Latilly. Or l'église est située à 1200m des éoliennes, le cimetière étant lui-même à 800 mètres du site, les arbres devront donc avoir une hauteur de 66m de hauteur. Peut-on croire que de tels arbres peuvent être plantés ? et quand ? le tout pour un budget total de 25000€ sur trois communes ? Il faut savoir qu'un sapin de Douglas atteint 60m en 120 ans.
R1, C4 : Des structures végétales sont-elles prévues à l'entrée du village ?

En effet, des structures végétales sont prévues pour la commune de Latilly. Comme montré dans l'étude paysagère complémentaire en page 227, l'organisation d'une bourse aux arbres fruitiers est prévue pour plusieurs communes, notamment pour la commune de Latilly. Un budget de 15 000€ HT est prévu pour cette mesure, et consiste à réaliser un achat groupé d'arbres fruitiers, en pépinières, par la société Parc éolien de Montelu. Cette mesure est ainsi destinée directement aux habitants afin que chacun puisse planter un ou plusieurs arbres fruitiers dans son jardin, et ainsi recréer la ceinture jardinée et fruitière autour des villages, renvoyant ainsi à l'image antérieure du territoire qui accueillait des vergers aux pourtours des villages.

3.2.6.4. LE SCHEMA REGIONAL EOLIEN

Objectifs du SRE

Une réponse unique a été élaborée pour les observations ci-dessous :

C11 : Densification inacceptable.
C15 : Le projet est implanté dans un paysage emblématique reconnu par le SRE. Le site de Chalmont avec un classement à enjeu assez fort justifie une protection du secteur auquel on peut ajouter la zone défavorable pour affirmer l'irrecevabilité du site choisi pour la création du parc éolien.
C33 : Si on reste sur le « Pôle de densification n°4 » inventé par la société du « Parc éolien de Montelu » pour tenter de justifier son projet, en supposant que les parcs à venir comprendront en moyenne 5 éoliennes, ce fameux pôle n°4 comprendrait à terme au minimum 46 éoliennes. C'est beaucoup trop pour un pôle non justifié.
De plus, le parc éolien envisagé se trouve pour partie à l'emplacement d'une ZDE refusée par arrêté préfectoral le 24 février 2010 (ZDE de la communauté de communes d'Oulchy-le-Château).
C38 : Page 23, l'objectif du SRE est de préserver le paysage le plus sensible à l'éolien. L'objectif n'est donc ici pas atteint en ce qui concerne Armentières.

Le projet éolien de Montelu est situé en zonage orange du SRE, ce qui signifie qu'il est favorable sous conditions à l'implantation d'éoliennes. Ce classement en zonage orange est dû à la présence de la butte Chalmont. Ce cas a été traité spécifiquement au sein de l'étude paysagère aux pages 59 et 60. Des photomontages ont été réalisés aux pages 182 et 187. Cette étude spécifique a permis de conclure à un impact faible à nul du projet éolien de Montelu vis-à-vis de la butte Chalmont pour les raisons suivantes :
- Le projet n'est pas visible depuis le site même de la butte Chalmont
- Il est visible depuis ses abords sud, mais apparaît déjà bien éloigné
- Il existe des covisibilités depuis le paysage, mais le mémorial est alors quasi indistinct et le projet apparaît toujours bien éloigné.

Par ailleurs, nous ne comprenons pas pourquoi il y aurait 46 éoliennes au sein du pôle 4.
Comme expliqué aux pages 52 et 53 de l'étude paysagère, le pôle 4 serait le suivant en pointillés rose :

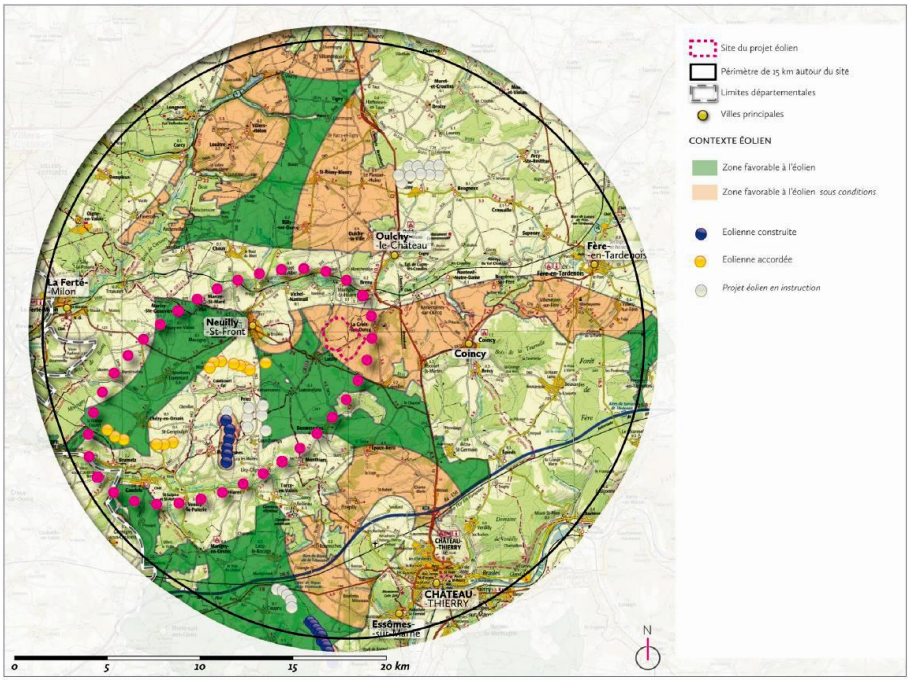

Figure 8: Localisation du pôle 4

Ce pôle 4 est situé sur l'Orxois et comprendrait les parcs éoliens suivants :
- Parc éolien de Montelu comprenant 4 éoliennes
- Parc éolien de Hautevesnes comprenant 6 éoliennes
- Parc éolien sur la commune de Neuilly-Saint-Front comprenant 8 éoliennes
- Parc éolien sur la commune de Chézy-en-Orxois comprenant 6 éoliennes
- Parc éolien sur les communes de Priez et Courchamps comprenant 7 éoliennes

Ceci nous amène à un total de 31 éoliennes et non 46.
Enfin, une étude paysagère a été réalisée par le bureau d'expertise paysagère Matutina afin de bien implanter le projet éolien de Montelu dans le paysage existant et d'éviter tout effet de saturation.

Suppression du SRE Picardie

C18 : La validité de ce projet semble caduque, en effet, le 16 juin 2016, la Cour Administrative d'Appel de Douai a annulé le SRE de Picardie.

Le SRE n'est pas un document opposable aux tiers mais un document de conseil et d'orientation. Il est tout à fait possible de réaliser un projet éolien en dehors du SRE, le plus important étant les études qui sont menées durant la phase de développement du projet. Nous répondons à la réglementation grâce aux études menées pour le projet éolien de Montelu. A ce titre, nous avons obtenu la complétude du dossier de demande d'autorisation unique ainsi que la recevabilité.

Avis du commissaire-enquêteur sur la partie 6

Le contexte paysager est le premier des critères évoqué par les personnes venues aux permanences de l'enquête : les éoliennes se voient et les détracteurs ne se privent pas de dénoncer le saccage du paysage.
Toute nouveauté dans un paysage habituel fait souvent l'objet d'un rejet. Certains seront offusqués de la présence d'une ligne électrique, d'un minaret, de la vue d'un clocher ou du son des cloches de l'église proche. D'autres apprécient l'élégance des éoliennes par rapport à certains pylônes électriques, l'esthétique est une des valeurs les plus partagées et controversées.
Le commissaire-enquêteur note que le parc sera peu visible depuis la butte de Chalmont après s'y être rendu : il faudrait « grimper » en haut de la butte puis enjamber la clôture de la prairie située sur la hauteur et apercevoir au

loin le parc de Montelu. Dans l'ensemble, le cas de la butte de Chalmont me parait bien traité, l'intervisibilité ou la co-visibilité est très difficile à mettre en évidence.

Par contre les remarques de Messieurs BOUXIN-DUFILHO et TETARD sont recevables : en effet, ces personnes auront une vue inégalée sur le parc bien que situé à plus de 1500 mètres et le commissaire-enquêteur note que la mesure compensatoire de mettre en place une bourse aux arbres fruitiers parait bien minime compte tenu de l'emplacement privilégié en direction du parc éolien de ces habitations.

Ce point fera l'objet d'une recommandation sur une solution efficace à trouver entre VALECO, les propriétaires et la municipalité de Latilly.

Concernant le château d'Armentières-sur-Ourcq, lors de la vérification des affichages dans les mairies, j'ai constaté que la co-visibilité avec le parc éolien sera réelle en venant de la D79 (le photomontage ci-dessus parait réaliste). En aucun cas il n'y a risque « d'écrasement » du château par les machines qui ne seront visibles qu'au loin. Je considère que le château garde une positon dominante par rapport au parc éolien.

3.2.7. Partie 7 Retombées économiques

Ce thème répond aux observations et remarques suivantes :

Parties et chapitres de réponse	*Remarques / Courriers*
2.7. Retombées économiques	C18, C33

Avis et commentaires techniques du maitre d'ouvrage sur la partie 7

Une réponse unique a été formulée pour répondre aux deux observations ci-dessous :

C18 : Qu'en est-il de la manne financière promise ? Comme prévu pour les projets voisins, elle serait peut-être de 690€ par éolienne/an pour la municipalité ? (par comparaison : les 22 MW installés à la Picoterie, la ville de Charly sur Marne a perçu en 2014 : 31 735€, en 2015 : 32 010 € et 0€ pour la Communauté de Communes selon son Président.)

C33 : La commune de Montgru-Saint-Hilaire (35 habitants) bénéficie déjà de recette fiscale importante grâce à la carrière établie sur son territoire. La répartition entre commune et communauté de communes fait que l'installation des éoliennes ne devrait pas rapporter de rentrées fiscales supplémentaires à la commune.

La commune de Montgru-Saint-Hilaire va bénéficier de retombées économiques grâce à l'implantation du projet éolien de Montelu.

L'IFER (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau) est de 7120€/MW. Le régime de fiscalité est ici additionnel, ce qui signifie que la communauté des communes va toucher 50% de cette taxe (Cotisation Foncière des Entreprises, Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux…), le département 30% et la commune 20%, c'est-à-dire un montant d'environ 14 100€.

Avis du commissaire-enquêteur sur la partie 7

Ce point est généralement omis par les opposants à tout projet éolien. Dans le cas présent, ce seront environ 85 K€ de retombées économiques pour la commune, communauté de communes, département ou région du fait de l'implantation du parc. Dans un contexte de désengagement de l'Etat en faveur des communes et autres collectivités, ce point ne peut pas être passé sous silence.
C'est ainsi que certains propriétaires privés ont investi dans un parc éolien. Un autre exemple concerne la ville de Montdidier (Somme) qui a créé une régie communale exploitant un parc éolien de 8 MW depuis 2010. Les bénéfices retirés de cette opération servent à l'entretien et l'amélioration des réseaux électriques ou à l'amélioration thermique des bâtiments communaux.
Le commissaire-enquêteur prend acte de la réponse du porteur de projet et n'a pas d'autre commentaire à formuler.

3.2.8. Partie 8 Concertation

Ce thème répond aux observations et remarques suivantes :

Parties et chapitres de réponse	*Remarques / Courriers*
2.8. Concertation	C8, C38

Avis et commentaires techniques du maitre d'ouvrage sur la partie 8

Une réponse unique a été faite pour les observations ci-dessous

C8 : Manque d'information et de concertation
C38 : Nous n'avons jamais été informés de quoi que ce soit alors que nous sommes au premier plan pour subir les nuisances visuelles qui viendraient saccager le site médiéval du château-fort d'Armentières. Nous n'avons été contactés et mis au courant que début septembre 2016 alors que la procédure publique touche à sa fin.

La concertation a été réalisée tout au long du projet, ce qui est expliqué dans le dossier de concertation. En particulier, une consultation du public a été réalisée du 15 au 26 Juin 2016 en mairies de Montgru-Saint-Hilaire et Latilly afin que toute personne puisse consulter le dossier de demande d'autorisation unique et formuler ses observations à cet effet.

Avis du commissaire-enquêteur sur la partie 8

Quelques remarques concernant le manque de concertation ont été émises par des personnes n'habitant pas les 3 communes d'implantation du projet. Ces personnes ne comprennent pas qu'un projet aussi important ne fasse l'objet d'aucune communication dans les communes du périmètre d'affichage. Celles-ci ont découvert le projet par ouï-dire ou par la presse.
Le commissaire-enquêteur note que la population des communes d'implantation a bien été avertie de ce projet.

3.2.9. Partie 9 Démantèlement

Ce thème répond aux observations et remarques suivantes :

Parties et chapitres de réponse	*Remarques / Courriers*
2.9. Démantèlement	C5, C20, C30, C36, C38, C40, R44

Avis et commentaires techniques du maitre d'ouvrage sur la partie 9

Une réponse commune a été réalisée pour les observations ci-dessous :

C5, C20 : Il n'est rien prévu pour rendre les sols à l'identique après le démontage.
C30 : On a beau nous promettre le démantèlement de ces éoliennes lorsqu'elles ne fonctionneront plus, je n'y crois pas. Il n'y a plus personne qui voudra payer ce démantèlement (agriculteurs compris).
C36 : Sans connaître les conditions de démantèlement, le jour venu…
C38, C40 : L'estimation de 50 000€ par éolienne pour le démantèlement est bien insuffisante.
C40, R44 : En cas de démantèlement : la Commune, le propriétaire du terrain, le contribuable ? Qui assurera la finalité en cas de destruction ?

Toutes les informations concernant le démantèlement du parc éolien de Montelu se trouvent dans l'étude d'impact aux pages 63 et 64.
Par ailleurs, l'estimation du montant du démantèlement de chaque éolienne de 50 000 € a été réalisée par l'Etat et fait donc partie de la réglementation à appliquer.
Par ailleurs, nous avions fait réaliser un devis de démantèlement pour un autre parc éolien de 10 éoliennes. Comme le montre le devis ci-dessous, le montant du démantèlement estimé pour 10 éoliennes est de 150 000€, ce qui revient à 60 000 € pour le projet éolien de Montelu :

Note du C.E. : le pétitionnaire présente dans son mémoire en réponse un devis d'une société spécialisée dans le démontage d'un parc éolien. Ce devis, non repris ici, est consultable dans le mémoire en réponse annexé au rapport.

Avis du commissaire-enquêteur sur la partie 9

En ce qui concerne les modalités de remise en état, l'article R. 553-6 dispose que « les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- *Le démantèlement des installations de production ;*
- *L'excavation d'une partie des fondations ;*
- *La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;*
- *La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet. »*

Le coût de démantèlement par éolienne est fixé à 50 000 euros avec revalorisation tous les 5 ans avec constitution de garanties financières. Nous sommes loin du devis présenté par Madame PAUTRE dans son observation C40 d'un montant de 900 K€.
Le point crucial du démantèlement des machines concerne « l'excavation d'une partie des fondations » : certaines personnes se demandent comment peut-on laisser en terre des tonnes de béton et quel en sera l'impact puisque seule la virole du mât sera enlevée sur une profondeur d'environ 1 mètre.
Il n'appartient pas au commissaire-enquêteur en la matière de commenter des décisions législatives ou réglementaires. Je n'ai pas d'autre commentaire à faire sur ce sujet.

3.3 ANALYSE DES OBSERVATIONS ET COURRIERS RELATIFS A L'ENERGIE EOLIENNE

Ce chapitre traite les observations et courriers relatifs à l'énergie éolienne dans son ensemble et de son acceptation d'une façon générale. Après présentation de la réponse du pétitionnaire sur chaque thème, le commissaire-enquêteur donnera un avis sur ce chapitre complet.

3.3.1. Nombre d'éoliennes dans la région de l'Aisne

Ce thème répond aux observations et remarques suivantes :

Parties et chapitres de réponse	*Remarques / Courriers*
3.1. Nombre d'éoliennes dans la région de l'Aisne	R1, R2, C4, C6, C10, C32, C40

Avis et commentaires techniques du maitre d'ouvrage :

R1, C4, C6, C10, C32, C40 : Il y a trop d'éoliennes dans la région.

L'implantation de projets éoliens s'inscrit dans le cadre d'une volonté politique au niveau national ainsi qu'européen d'augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique. Des explications à ce sujet sont données aux pages 19 à 23 de l'étude d'impact.

R2 : Trop de machines dans la région, co-visibilité avec les monuments, cimetières, la vue depuis les sites inscrits.

L'implantation de parcs éoliens en France répond aux objectifs nationaux et européens d'amener la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique à 20% en 2020. Ces objectifs sont expliqués dans l'étude d'impact aux pages 19 à 23.
Par ailleurs, une étude paysagère a été réalisée afin d'étudier entre autres tous les enjeux potentiels concernant les monuments historiques et les sites inscrits/classés. Le projet de Parc éolien de Montelu a été dimensionné en tenant compte de cette étude.

3.3.2. Provenance de la technologie éolienne

Ce thème répond aux observations et remarques suivantes :

Parties et chapitres de réponse	*Remarques / Courriers*
3.2. Provenance de la technologie éolienne	C5, C20, C36

Avis et commentaires techniques du maitre d'ouvrage :

C5, C20, C36 : Pas un rivet ni boulon français, toute la technologie vient de l'Europe du Nord ; même le transport est effectué par des Hollandais…

La technologie de l'éolienne vient en effet d'Europe et non de France car il n'existe pas de constructeur français. Le transport sera quant à lui effectué par un transporteur qui sera choisi à postériori, en fonction des réponses aux consultations qui seront reçues pour cette prestation, et en collaboration avec le constructeur d'éoliennes.

3.3.3. Taxe CSPE

Ce thème répond aux observations et remarques suivantes :

Parties et chapitres de réponse	*Remarques / Courriers*
3.3. Taxe CSPE	C5, C6, C20, C36, C38, C40

Avis et commentaires techniques du maitre d'ouvrage :

Une réponse commune aux deux observations ci-dessous a été faite :

C5, C6, C20, C36, C38 : Sur-taxation de l'électricité avec des taxes illégales qui augmentent anormalement le coût de l'électricité des citoyens.
C40 : La taxe CSPE est une imposition innomée illogique et amorale puisqu'au lieu d'aller dans un fonds public, elle contribue à enrichir des intérêts privés.

Tout d'abord, la CSPE n'a pas vocation à financer exclusivement le développement de l'éolien, mais contribue au contraire au financement de toutes les énergies renouvelables et également à celui de mécanismes de solidarité. A ce titre, l'éolien ne représente que 15,2 % du total de la CSPE.
Quant au tarif d'achat, il convient de rappeler que le nucléaire a lui aussi bénéficié en son temps d'un tel dispositif avant d'être compétitif. C'est d'ailleurs le but principal recherché par les pouvoirs publics : protéger et consolider une filière industrielle afin de lui permettre d'être compétitive et de créer des emplois. Le nucléaire en a profité et cela répondait à l'époque à la volonté politique de renforcer l'indépendance énergétique de la France. Le fait que les énergies renouvelables en soient bénéficiaires traduit une priorité politique qui est aussi un impératif environnemental : la transition énergétique.

Figure 9: Répartition de la CSPE

3.3.4. Effet sur la santé

Ce thème répond aux observations et remarques suivantes :

Parties et chapitres de réponse	*Remarques / Courriers*
3.4. Effet sur la santé	C6, C12, C18, C22, C36, C40, C47

Avis et commentaires techniques du maitre d'ouvrage :

Une réponse commune aux quatre observations ci-dessous a été réalisée :

C6, C12, C36, C40 : risques sanitaires
C18 : Cette présence incontournable et permanente affectera leur acuité sonore ; pour d'autres, moins réceptifs : les évanouissements audibles laisseront – seuls – les infrasons sournoisement les bercer de doux vertiges et/ou d'insupportables déséquilibres de Ménière…
C22 : Quelles vont être les conséquences des infrasons pour les personnes concernées ? (situés à une distance des éoliennes de moins de 10 fois la hauteur des éoliennes)
C40 : Des milliers de personnes atteintes par les nuisances sonores et infrasonores.

De nombreuses études, à commencer par celles de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (AFFSET), ont démontré que les infrasons émis par les éoliennes n'étaient pas responsables de troubles physiologiques. Récemment, une étude allemande menée par Gundula Hübner et Johanesse Pohl concluait elle aussi qu'il n'y avait aucun lien entre la distance d'éloignement des éoliennes aux habitations et les éventuelles gênes ressenties par les riverains. D'ailleurs, en matière d'acoustique, une éolienne située à 500 mètres d'une habitation génère très peu de bruit comparativement à d'autres sources, comme le montre l'infographie ci-dessous :

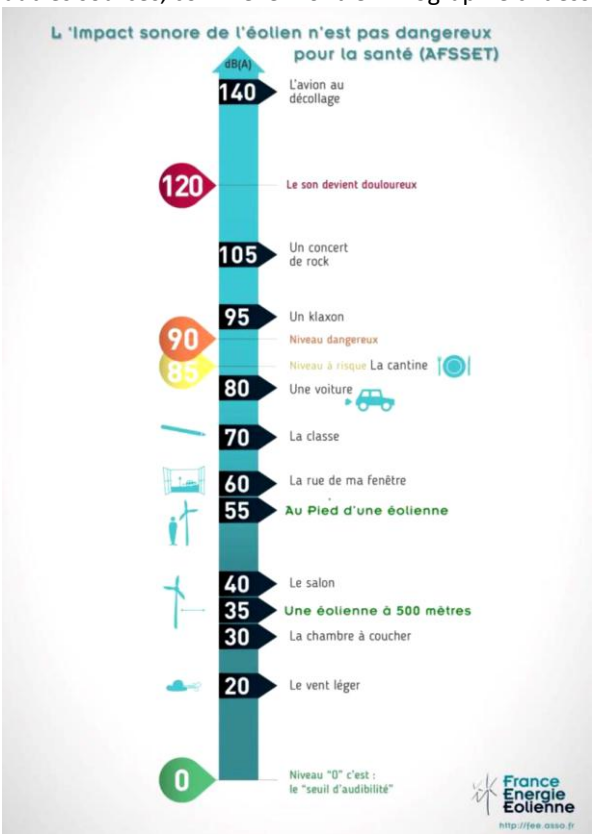

Figure 10: Comparaison entre le bruit émis par une éolienne et d'autres sources de bruit

3.3.5. Rentabilité des éoliennes

Ce thème répond aux observations et remarques suivantes :

Parties et chapitres de réponse	*Remarques / Courriers*
3.5. Rentabilité des éoliennes	C6, C9, C12, C16, C28, C32, C36

Avis et commentaires techniques du maitre d'ouvrage :

C6, C36 : les éoliennes la plupart du temps ne tournent pas.
C12, C36 : Rendement énergétique négligeable (moins de 4% de la production d'électricité en France pour 7000 éoliennes implantées).
C9, C16 : Ces machines ne produisent quasiment rien, faute de vent.
C28, C32 : Les éoliennes apportent insuffisamment d'électricité à cause de l'impossibilité de stockage et de l'intermittence du vent dans notre région.
C36 : Quand on connaît le rendement ridicule de ces machines, des pertes en ligne, que l'on fait tourner les jours sans vent, en consommant de l'énergie, problème technique sur les paliers des pâles ou pour rassurer les populations, en faisant croire qu'elles produisent les jours sans vent, voir les stopper les jours de grand vent.

Le vent est de plus en plus prévisible et il est également renouvelable, à la différence du nucléaire ou des énergies fossiles. L'intermittence des énergies renouvelables n'est pas un problème dans la mesure où celles-ci ne sont pas concurrentes mais bel et bien complémentaires. La France est dotée de trois régimes de vent qui assurent une production constante sur tout le territoire.
Par ailleurs, des logiciels permettent de gérer les flux électriques issus de l'éolien et de les répartir sur le territoire en fonction de la production et de la demande. Ainsi, si la demande d'électricité est forte dans une région où l'éolien ne produit pas énormément ce jour-là, il est possible d'y remédier en faisant appel à l'électricité produite par les parcs éoliens d'une autre région.
Ensuite, les éoliennes fonctionnent 80 % du temps et pour des vitesses comprises entre 14 et 90 km/h. En moyenne les sites français permettent aux éoliennes de produire à leur puissance nominale l'équivalent de 2 200 heures par an, ce qui équivaut à un facteur de charge de 25 %.
Enfin, des solutions de stockage de l'énergie produite par les éoliennes sont déjà à l'étude afin de prévenir d'éventuels pics de consommation électrique

3.3.6. Aspect écologique

Ce thème répond aux observations et remarques suivantes :

Parties et chapitres de réponse	*Remarques / Courriers*
3.6. Aspect écologique	C4, C5, C6, C9, C12, C20, C36, C38

Avis et commentaires techniques du maitre d'ouvrage :

Une réponse commune aux quatre observations ci-dessous a été réalisée :

C9, C36, C38 : Des millions de tonnes de matériaux nécessaires à la construction.
C6, C38 : elles polluent les sols de béton
C5, C12, C20: 1500 tonnes de béton par pied.
C11 : Sans aucune efficacité pour la vie de la planète.

L'éolien représente un outil majeur pour faciliter la transition vers une économie décarbonisée. L'utilisation de béton est certes nécessaire pour constituer le socle d'une éolienne, mais celle-ci produit ensuite de l'électricité sans aucun rejet de CO2 dans l'atmosphère, ni aucun risque de fuite de produits dangereux.
Une fois installée, une éolienne se caractérise par la modestie de son emprise au sol : 1 % de la surface qu'occuperait une installation de même puissance produisant un autre type d'énergie. En outre le démantèlement d'une éolienne est rapide, peu coûteux, et sans conséquence environnementale. Près de 90 % de la structure est d'ailleurs recyclable.

3.3.7. Emplois générés

Ce thème répond aux observations et remarques suivantes :

Parties et chapitres de réponse	*Remarques / Courriers*
3.7. Emplois générés	C6, C16, C27, C36, C38, C39

Avis et commentaires techniques du maitre d'ouvrage :

Une réponse commune a été élaborée pour les remarques ci-dessous :

C6, C16, C27, C36, C39 : elles ne produisent aucun emploi en France
C38 : Page 43, il est espéré un surcroît d'activité « particulièrement » lors du chantier alors qu'il faut dire « uniquement » pendant le chantier, il n'y a aucun emploi après.

Comme expliqué en page 22 de l'étude d'impact, la filière éolienne en France représente l'équivalent de 11 000 emplois directs (source : Etude ADEME/In Numeri de 2010). Plusieurs unités de construction de mâts, de pales et autres gros composants d'éoliennes s'implantent en France. Selon les statistiques, en 2020, l'énergie éolienne sera en mesure d'employer 60 000 personnes en France.
Par ailleurs, comme énoncé en page 259 de l'étude d'impact, la réalisation des travaux nécessaires à la mise en place des éoliennes sera génératrice d'activités auprès des entreprises locales (terrassements, aménagement des voies et des aires de montage, fourniture du béton). La présence d'ouvriers sur le site durant plusieurs mois sera également bénéfique au commerce local (fournitures diverses, hôtellerie et restauration…), créant un surcroît d'activité durant le chantier.
Enfin, depuis septembre 2013, l'espace WindLab dispense une formation de technicien de maintenance pour les parcs éoliens. Cette plateforme de formation a été créée et financée par la région Picardie. 85% des formations débouchent sur un emploi sous les 3 mois. D'ici 2020, 250 postes sont à pourvoir en Picardie.
Pour plus d'informations, le site internet du WindLab est : www.windlab.picardie.fr

Note du C.E. : le pétitionnaire dans son mémoire présente une photo des locaux WindLab, non reprise ici.

3.3.8. Immobilier

Ce thème répond aux observations et remarques suivantes :

Parties et chapitres de réponse	*Remarques / Courriers*
3.8. Immobilier	C6, C15, C36, C41

Avis et commentaires techniques du maitre d'ouvrage :

Une réponse commune a été élaborée pour les remarques ci-dessous :

C6, C41 : Elles dégradent l'immobilier et les monuments historiques.
C15 : Rappel du jugement de la cour d'appel de Rennes concernant la dépréciation du prix d'une habitation à proximité du parc éolien.
C36 : Quant à ceux maintenant qui voient leurs maisons ne valoir plus rien, mes futurs acheteurs me posent maintenant cette question : y'a-t-il des projets d'éolienne ?

La valeur de l'immobilier dépend de nombreux critères (activité économique de la zone, possibilité d'emploi local, cycle économique à l'échelle nationale, état global du marché du logement, valeur de la maison et évolution de cette valeur, localisation de la maison dans la commune...). L'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre. Certains considèrent la présence d'un parc éolien comme un « plus », d'autres pas.

En 2014, la Cour d'Appel de Nantes a rejeté le recours contre l'installation d'éoliennes déposé par une habitante de Pontivy (Morbihan) au motif que l'immobilier perdrait 40 %. A l'époque, contacté par le journal Ouest France, le maire n'avait constaté aucun impact. Du Calvados à l'Eure-et-Loir, le son de cloche est le même dans les agences immobilières ayant réalisé des transactions à proximité de parcs. Parmi la dizaine contactée, aucune n'a constaté de baisse des prix. En 2009, dans le reportage de TF1 *« Quand les éoliennes font chuter le prix de l'immobilier »,* l'assureur normand Bertrand Logéat vantait la pertinence d'une couverture proposée par MMA contre le risque de décote. Six ans plus tard, son discours est plus mesuré, puisqu'à l'échelle de son portefeuille, il n'a jamais eu à utiliser la garantie éolienne.

Des exemples précis attestent même d'une valorisation. A Lézignan-Corbières (Aude), une commune entourée par trois parcs éoliens, dont deux visibles depuis le village, le prix des maisons a augmenté de 46,7 % en un an, d'après Le Midi Libre du 25 août 2004 (chiffres du 2ème trimestre 2004, source : FNAIM), ce qui représentait le maximum en Languedoc-Roussillon.

Un des seuls cas de baisse de la valeur était dû à une malveillance des vendeurs, qui avaient jugé bon de taire aux acheteurs l'installation prochaine d'un parc. Dans les cas où l'on constate une baisse de la valeur des biens immobiliers, il s'agit surtout du résultat d'un cercle vicieux : un marché immobilier spéculatif qui laisse place à l'imagination et à un climat de défiance, qui in fine fait baisser la valeur réelle de l'immobilier.

3.3.9. Autres thèmes relatifs à l'énergie éolienne

Ce thème répond aux observations et remarques concernant la durée de fonctionnement, es garanties financières et les retombées économiques (autre que celles traitées à la rubrique 3.2.7. :

Parties et chapitres de réponse	*Remarques / Courriers*
3.9. Durée de fonctionnement	C5, C20
3.10. Garanties financières	C5, C20
3.11. Retombées économiques	C5, C6, C9, C16, C20, C36

Avis et commentaires techniques du maitre d'ouvrage :

C5, C20 : Quelle est la durée de vie ?

La durée de vie des éoliennes est de 25 ans.

C5, C20 : Qui assure les accidents qui sont inéluctables ?

Des garanties financières sont mises en place au moment de la mise en service du projet éolien et les informations correspondantes se trouvent aux pages 65 et 66 de l'étude d'impact.

C5, C20 : Il est anormal que les collectivités perçoivent des revenus pour l'implantation des éoliennes.

Nous ne faisons que respecter la réglementation qui impose de verser des taxes aux collectivités (Cotisation Foncière des Entreprises, Impôt Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux ,…).

Une réponse commune a été faite pour les observations ci-dessous :

C6 : Elles n'ont aucun intérêt économique (électricité subventionnée : le cout est double du nucléaire)
C16 : Les éoliennes ne bénéficient pas à l'économie française.

Actuellement, l'éolien terrestre est la production d'électricité renouvelable la plus compétitive. Le Commissariat Général au Développement Durable l'affirmait déjà en 2013, dans un rapport intitulé Les filières industrielles stratégique de l'économie verte : enjeux et perspectives : « *Les principaux facteurs de compétitivité de l'énergie éolienne sont liés d'une part à l'augmentation du prix de l'électricité produite à partir d'autres sources, et d'autre part à la baisse du coût de production de l'électricité d'origine éolienne. L'augmentation du prix moyen de l'électricité est notamment liée à la hausse du prix des combustibles fossiles et à l'intégration dans le prix des émissions de gaz à effet de serre (en Europe principalement). Dans certaines régions du monde, l'éolien terrestre est déjà compétitif avec le prix moyen de l'électricité sur le réseau. La baisse des prix de l'électricité d'origine éolienne dépend pour sa part de la levée de certains freins technologiques* ».
Les comparaisons rigoureuses des prix du KWh selon la source de production démontrent que le nucléaire n'est pas si compétitif qu'il le prétend, surtout si les frais de démantèlement des centrales nucléaires et les frais de construction des réacteurs de nouvelle génération (de type EPR) sont pris en compte.

C9, C36 : Ne profite qu'à ceux qui les fabriquent, ceux qui les vendent ou ceux qui les installent.

L'implantation d'éolienne profite aux développeurs certes, mais également aux communes, aux propriétaires, aux communautés de communes, ainsi qu'au département et à la région. L'éolien permet ainsi de redynamiser toute une région et créé de l'emploi au niveau local.

C6 : On achète des élus, les citoyens, voir quitte à leur promettre des retombées écoles, animations, équipements, etc… s'ils acceptent d'être défigurés.

Ce ne sont pas les élus qui décident de la construction d'un parc d'éoliennes mais bien l'Etat, par l'intermédiaire du Préfet. En effet, l'Etat autorise la construction d'un parc d'éoliennes à la suite d'une démarche ouverte de débat public avec les riverains et à la lumière des éléments qui sont examinés au sein de l'un des cadres les plus restrictifs d'Europe.

Avis du commissaire-enquêteur

Ce chapitre permet au porteur de projet de répondre aux observations générales sur l'énergie éolienne. Beaucoup de voix s'élèvent aujourd'hui contre la multiplication des machines et des parcs éoliens dans le département de l'Aisne et en Picardie. Cette multiplication d'éoliennes est remontée jusqu'au Conseil Départemental par la voix de Monsieur Tordeux qui a déclaré récemment que « dans l'Aisne, nous avons des talibans des paysages….qui massacrent nos paysages. Je dis stop à l'éolien, arrêtons d'en mettre n'importe où ».

Dans l'objectif de 23% d'énergie renouvelable, l'éolien représente ¼ de cet objectif. Aujourd'hui environ 4000 éoliennes de 2,2 MW devraient être installées, et à cet égard la Picardie est une zone favorable à l'éolien, d'où multiplication des projets. Ce sont nos gouvernants qui ont fixé ces objectifs ambitieux et de nouveau, il n'appartient pas au commissaire-enquêteur de se prononcer sur des décisions législatives et réglementaires, tout en respectant le désaccord des partisans de l'anti-éolien.

Sur la provenance des machines, nous ne pouvons que regretter l'absence de l'industrie française sur ce créneau.
L'impact des machines sur la santé a déjà été traité en grande partie dans le paragraphe 3.2.5 Expertise acoustique.

Sur le plan « Rentabilité des éoliennes », les porteurs de projet engagent des sommes importantes dans la construction de ces parcs qui produisent de l'électricité beaucoup plus souvent qu'on ne le pense puisqu'ils fonctionnent 80% du temps pour des vitesses de vent comprises entre 14 et 90 Km/h. Il est normal que ces entrepreneurs s'enrichissent, aucune entreprise ne risquerait des sommes aussi importantes sans un retour sur investissement. L'intérêt de l'énergie éolienne et de ses retombées économiques est développé page 335 de l'étude d'impact.
L'autre aspect « écologique » évoqué dans ce chapitre a déjà fait l'objet de considérations au chapitre « démantèlement », le commissaire-enquêteur n'a pas d'autre commentaire sur le sujet.
Quant aux emplois générés par la filière éolienne, je doute personnellement que cette filière puisse représenter l'équivalent de 60 000 emplois directs en 2020 en France. Pour le reste, le commissaire-enquêteur partage les réponses du pétitionnaire.

3.3.9. Autres observations

Certaines observations n'appellent pas de réponse de la part du maitre d'ouvrage ou du commissaire-enquêteur car non liées au projet ou exprimant une opposition (ou acceptation) de principe peu motivée.

C'est le cas de l'observation R13 émise par Monsieur LEVEQUE de Rocourt-Saint-Martin : « *il est non-opposé à la production éolienne, mais regrette le manque d'étude générale plutôt que des projets multiples* ».
Idem pour l'observation de Monsieur MANSCOURT (C19) qui « *note que l'éolien est une bonne alternative à la réduction des subventions de la région ou de l'état* » ou celle de Monsieur MIELCZAREK qui est « *contre ce projet qui dénature les paysages et ne sert à rien* ».

Les observations de Monsieur LEVEQUE Philippe (R42) ou de Monsieur LEVEQUE Hubert (R45) sont tout à fait hors sujet.

Cas des pétitions PT35 et PT37

La pétition PT37, lancée par Monsieur KEREKES d'Armentières-sur-Ourcq, nous a été remise par Madame LE COURTOIS NIVART et comporte 29 signatures avec le titre :

NON AU PROJET EOLIEN DE MONTGRU-ST-HILAIRE / LATILLY (02)

NOM	PRENOM	TELEPHONE	ADRESSE MAIL	VILLE	SIG

La pétition internet PT35 lancée par l'Association A3PES a été signée par 554 signataires sur le site internet http://www.petitions24.net/non_au_projet_eolien_de_montgru-st-hilaire__latilly_02

- Les **4 éoliennes se situent à moins de 1000 m des habitations**, la plus proche est à une distance de **630 m**.
- Dans **un rayon de 15 km autour du projet**, il y a déjà **32 éoliennes géantes construites ou accordées** (6 à Hautevesnes, construites, 8 à Neuilly-St-Front, accordées, 7 à Priez/Courchamps, accordées, 6 à Chézy-en-Orxois, en construction, 5 à Coupru, accordées), ainsi que **12 en instructions** (6 à Chouy et 6 à Grand-Rozoy) ce qui fait **un total de 44**.
- D'autres projets sont envisagés à proximité : **Bonnesvalyn / Monthiers**, **Armentières-sur-Ourq / Coincy**.
- Le projet sera **visible de la D1 qui relie Château-Thierry à Soissons**, axe qui risque à terme d'être saturés d'éoliennes géantes (projets envisagés sur Coincy et Armentières, projet de Grand-Rozoy lui aussi très visible de la D1).
- La petite ville de **Neuilly-Saint-Front** sera bientôt **entourée d'une quarantaine d'éoliennes industrielles.**
- Le parc éolien sera en **covisibilité avec les ruines du château d'Armentières-sur-Ourq** (classé monument historique, photomontage ci-dessus, réalisé par l'association A3PES). Ce **site médiéval remarquable**, dont la sauvegarde est en partie prise en charge par le départelment et la région, est également menacé par les projets éoliens envisagés sur les communes d'Armentières-sur-Ourq et Coincy.
- L'**avis de l'Autorité Environnementale** (en PJ) est **très mitigé sur ce projet**, il dénonce en particulier une étude insuffisante concernant l'impact sur les chiroptères (chauves-souris) avec une conclusion d'impact faible non argumentée et un manque de justification de la bonne intégration du projet dans le contexte éolien, tel que préconisé par le Schéma Régional Eolien.

Votre **participation est indispensable** pour l'avenir des **paysages de notre belle région**, et la **défense de notre cadre de vie**.

Si vous pensez que **le sud de l'Aisne a déjà fait sa part pour la "Transition énergétique"**, si vous avez des **doutes sur l'efficacité des éoliennes industrielles**, si vous pensez que l'éolien est surtout une façon de se **faire beaucoup d'argent au détriment des riverains**, alors :

Venez à l'enquête publique, et si vous ne pouvez pas vous déplacer, **écrivez au commissaire enquêteur et signez cette pétition** (qui lui sera remise à la fin de l'enquête) !

PETITION : L'association A3PES (Association pour la Promotion et la Préservation des Paysages et de l'Environnement du Soissonnais, anciennement APPPOV) et les signataires de la présente pétition, demandent à Monsieur le Préfet de l'Aisne l'abandon de ce projet.

Monsieur LEVEQUE dans son observation C43 note des signatures du monde entier, constate qu'un des signataires n'a jamais signé contre le projet et que cette pétition n'a pas enregistré de signatures de personnes habitant les communes de Montgru-Saint-Hilaire, Breny, Vichel-Nateuil, Neuilly-Saint-Front, Grisolles, Oulchy-la-Ville, Rozet-Saint-Albin, Rocourt-Saint-Martin, c'est-à-dire de personnes directement dans le périmètre du projet. Cependant, la pétition a recueilli la signature de 3 habitants de Latilly, d'un couple d'Oulchy-le-Château, 6 personnes sur Armentières-sur-Ourcq, 2 à La Croix sur Ourcq.

Avis du commissaire-enquêteur

Une pétition de 554 noms provenant de toute la France et même de pays étrangers n'a de signification qu'en tant qu'opposition à l'éolien en général. Les pétitions PT35 et PT37 sont difficilement recevables à ce titre.
Ces deux pétitions reprennent un titre identique « NON au projet éolien de Montgru-Saint-Hilaire/Latilly 02 *» , tandis que la pétition de l'association A3PES invite les habitants à participer à l'enquête publique afin d'exprimer leur opposition.*
Les motifs de la pétition dressent surtout un certain nombre de constats et d'évidences :

- ✓ *Les éoliennes se situent à moins de 1000 mètres des habitations,*
- ✓ *Beaucoup trop de machines dans un rayon de 15 kilomètres,*
- ✓ *Le projet sera visible depuis la route D1,*
- ✓ *La commune de Neuilly-Saint-Front sera bientôt entourée de 40 éoliennes,*
- ✓ *Le parc sera en co-visibilité avec le château d'Armentières-sur-Ourcq,*
- ✓ *L'avis de l'Autorité Environnementale est mitigé sur le projet.*

Tous ces items sont actés et développés dans le dossier soumis à enquête. Concernant l'avis de l'AE qui serait mitigé, ***l'Autorité Environnementale ne délivre jamais un avis 'favorable' ou 'défavorable' sur un projet mais qualifie la qualité de l'Etude d'Impact****.*
En conclusion, ces pétitions sont surtout des plaidoyers contre les énergies éoliennes et ne peuvent être prises en considération dans le cadre de ce projet.

Monsieur BOUILLON Francis (Observation C18) *demande au commissaire-enquêteur d'obtenir l'enquête diligentée par Madame la Préfète de Région Picardie durant l'été 2015 (document non consultable) concernant l'acceptabilité des projets éoliens par les populations et d'en publier la quintessence dans son rapport conclusif.*
Afin de satisfaire à cette requête, je me suis adressé à l'antenne de la DREAL Saint Quentin et obtenu la réponse ci-après :

> *« Cette enquête n'a porté que sur un échantillon de communes et d'individus et les résultats de cette dernière ne sont donc pas exhaustifs.*
> *En conséquence, cette étude n'a pas fait l'objet de publication et n'est pas diffusable car elle n'est pas représentative de l'ensemble du territoire et des populations »*

.

4. APPRECIATION DU PROJET

Afin de pouvoir établir une conclusion objective et émettre un avis après avoir étudié le dossier, les avis du public et les réponses du porteur de projet, il convient d'examiner les points positifs et négatifs de ce projet.

Avantages du projet

- L'implantation du parc de 4 éoliennes de 3 MW de puissance unitaire (soit une puissance totale de 12 MW) sur le territoire des communes de Montgru-Saint-Hilaire et de Latilly contribuera à respecter les objectifs fixés par la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle I) consistant à porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030 et de réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025.

- Le parc se situe en zone favorable sous conditions à l'éolien caractérisée par une faible urbanisation, une facilité d'accès au site, l'absence de contrainte technique, le bon potentiel éolien et la possibilité de se raccorder au réseau électrique.

- Le projet est porté par le groupe VALECO qui exploite déjà près de 150 MW de parcs éoliens, de centrales thermiques et solaires dans le sud de la France.

- La quantité de CO2 non rejetée dans l'atmosphère est estimée à 8500 tonnes/an.

- L'éloignement du parc par rapport aux habitations puisque le parc est situé à 630 mètres de la ferme du Chêne et 671 mètres de la ferme de Wadon.

- L'environnement du site est essentiellement de nature agricole.

- Les retombées économiques pour les communes, la communauté de communes, le département et la région. Le montant de ces retombées est estimé à 132 K€/an sur la base de 11000 €/MW installé répartis entre l'ensemble des collectivités locales (communes, communauté de communes, département, région). L'impact économique de ce projet est positif.

- Les mesures compensatoires envisagées permettront d'atténuer les impacts visuels notamment sur la commune de Latilly.

- Le chemin privé existant SIBELCO facilitera l'accès aux machines pour les opérations de maintenance, sans création de nouvelles routes ou chemins.

Inconvénients du projet

- La modification du paysage, l'impact visuel du parc est la première préoccupation des riverains et habitants de la région. Il est évident que 4 machines de près de 150 mètres de hauteur se voient, le paysage est transformé et peut entrainer des difficultés d'adaptation pour certaines personnes.

- L'étude d'impact et l'étude paysagère ont pris en compte des monuments historiques ou inscrits de la région. La butte de Chalmont a fait l'objet d'un développement particulier et il est démontré que le parc sera très difficilement visible depuis ce lieu historique à moins d'enjamber les clôtures des prairies privées surplombant le mémorial. Par contre, certaines habitations de la commune de Latilly auront une vision directe sur le parc et nécessiteront un traitement paysager particulier.

- Les flashs lumineux peuvent déranger surtout la nuit.

- A plus de 500 mètres, le bruit pourrait apporter des désagréments pour les riverains. Peu de personnes directement exposées sur les 3 communes les plus proches ont participé à l'enquête publique. Cependant, le bridage des machines dans des conditions définies, l'engagement de mesures complémentaires après l'installation du parc sont des garanties du respect réglementaire.

- Impact sur la faune : en phase d'exploitation, les espèces les plus susceptibles d'être impactées par le projet sont :
  - ✓ La Buse variable, en période de reproduction ;
  - ✓ La Buse variable, le Milan noir et le Pigeon ramier en période internuptiale ;
  - ✓ Les Pipistrelles communes et de Nathusius et les Noctules de Leisler et communes.

  Après intégration des mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels sont jugés faibles pour l'ensemble des espèces.

- Concernant le volet écologique, la société d'exploitation s'engage à mettre en place « *au moins une fois au cours des trois premières années de fonctionnement de l'installation puis une fois tous les 10 ans, […] un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs* ».

- Le projet ne présenterait pas d'incidences notables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Après avoir examiné toutes les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, le commissaire-enquêteur se prononce et exprime ses avis et conclusions motivées sur feuillets séparés.

Fait à Bertaucourt-Epourdon, le 2 novembre 2016

Michel JORDA